



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 26 JUIN, 1875.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 juin, 1875.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en conseil, de nommer Louis Gustave de Lorimier et Joseph Roy, écuyers, de la cité de Saint-Hyacinthe, conjointement protonotaires de la cour supérieure, greffier de la cour de circuit greffier de la couronne et greffier de la paix du district de Saint-Hyacinthe, les commissions nommant Louis Gustave de Lorimier et Pierre Boucher de la Bruère, écuyers, aux dites charges ayant été révoquées. 3361

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 juin, 1875.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'associer Antoine Fortier, Hercule Lemery, Pierre Perrin, fils, Louis Rodrigue, fils, et Isidore Hamelin, écuyers, du village de Sainte-Scholastique, dans le comté des Deux-Montagnes, à la commission de la paix pour le district de Terrebonne. 3325

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 juin, 1875.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en conseil, d'adjoindre Walter Thompson, écuyer, de Litchfield, dans le comté de Pontiac, et David Miller Rattray, écuyer, du village du Portage du Fort, dans le dit comté, à la commission de la paix, pour le district d'Ottawa. 3313

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 26th JUNE, 1875.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd June, 1875.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR, in council, has been pleased to appoint Louis Gustave de Lorimier and Joseph Roy, esquires, of the city of Saint-Hyacinthe, joint prothonotaries of the superior court, clerk of the circuit court, clerk of the crown and clerk of the peace, for the district of Saint-Hyacinthe, the commissions appointing Louis Gustave de Lorimier and Pierre Boucher de la Bruère, esquires, to the said charge having been revoked. 3362

SECRETARY'S OFFICE,

Quebec, 18th June 1875.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate Antoine Fortier, Hercule Lemery, Pierre Perrin, fils, Louis Rodrigue, fils, and Isidore Hamelin, esquires, of the village of Sainte-Scholastique, in the county of Two Mountains, to the commission of the peace for the district of Terrebonne. 3326

SECRETARY'S OFFICE

Quebec, 21st June, 1875.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to associate Walter Thompson, esquire, of Litchfield, in the county of Pontiac, and David Miller Rattray, esquire, of the village of Portage du Fort, in the said county, to the commission of the peace, for the district of Ottawa. 3314

Proclamation

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

A R. ANGERS, } **A**TTENDU que Nous avons jugé
Sol. Gén. } à propos de discontinuer la tenue
du terme de la Cour de Magistrat pour le comté de
Saint-Hyacinthe, qui se tient du dixième au treizième
jour du mois de décembre chaque année, et de lui
substituer un autre terme :

A CES CAUSES, Nous avons ordonné et décrété, et
par les présentes ordonnons et décrétons que le terme
de la COUR DE MAGISTRAT, pour le comté de
SAINT-HYACINTHE, qui se tient du DIXIÈME au
TREIZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE de chaque
année, est et sera discontinué, et qu'un autre terme de
la dite COUR DE MAGISTRAT, pour le comté de
SAINT-HYACINTHE, sera tenu à l'avenir chaque
année, du PREMIER au QUATRIÈME jour du mois
de DÉCEMBRE, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus, tous nos fœux sujets et tous
autres que les présentes pourront concerner, sont re-
quis de prendre connaissance et de se conduire en
conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos
présentes Lettres-Patentes, et à icelles
fait apposer le Grand Sceau de Notre dite
Province de Québec ; Témoins, Notre
Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE
EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouver-
neur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
Ville de Québec, dans Notre dite Pro-
vince, ce VINGT-TROISIÈME jour de
JUN, dans l'année de Notre-Seigneur,
mil huit cent soixante-et-quinze, et de
Notre Règne la trente-neuvième.

Par ordre,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

3353

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

A R. ANGERS, } **A**TTENDU que Magloire Turcot,
Sol. Gén. } Romuald St. Jacques, Henri
Barbeau, Pierre Bachand et Louis-Gustave DeLorimier, ecuyers, ont été dûment nommés commissaires
pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refon-
dus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catho-
lique romain de Saint-Hyacinthe, tel que canonique-
ment reconnu et érigé dans le Bas-Canada, par
les autorités ecclésiastiques ; et attendu que les
dits Magloire Turcot, Henri Barbeau et Louis Gus-
tave DeLorimier, trois des dits commissaires ont,
en leur qualité de commissaires comme susdit
par et en vertu des dispositions contenues dans le
dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieuten-
ant-Gouverneur de notre Province de Québec, ac-
compagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par
lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes
de cette partie de la paroisse de Sainte-Victoire, dans
le dit diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe,
et dans le comté de Richelieu, qu'ils croient le
plus expédient de demembrer de la dite paroisse de
Sainte-Victoire et d'annexer à la paroisse de Saint-
Robert, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Une étendue de terre de vingt-sept arpents de front

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

A PROCLAMATION.

A R. ANGERS, } **W**HEREAS We have deemed it
Sol. Gén. } expedient to discontinue the
holding of the term of the Mag's rate's Court, for the
county of Saint-Hyacinthe, from the tenth to the thir-
teenth day, of the month of December, every year, and
substituting thereto another term.

NOW KNOW YE, that we have ordained and de-
creed, and do hereby ordain and decree that the term
of the MAGISTRATE'S COURT for the county of
SAINT-HYACINTHE, which is held from the TENTH
to the THIRTEENTH day of the month of DECEM-
BER of each year, is and shall be discontinued, and
another term of the said MAGISTRATE'S COURT
for the county of SAINT-HYACINTHE, shall be held
henceforth every year from the FIRST to the FOURTH
days of the month of DECEMBER, these days inclu-
sively.

Of all which our loving subjects and all others
whom these presents may concern are hereby required
to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Province
of Quebec to be hereunto affixed : WIT-
NESS, Our Trusty and Well-Beloved the
Honorable RENE EDOUARD CARON,
Lieutenant-Governor of Our said Pro-
vince of Quebec.

At Our Government House, in Our City of
Quebec, in Our said Province of Quebec,
this TWENTY-THIRD day of JUNE, in
the year of Our Lord, one thousand eight
hundred and seventy-five, and in the
thirty-ninth year of Our said Queen.

By command,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secretary.

3354

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

A R. ANGERS, } **W**HEREAS Magloire Turcot, Ro-
Sol. Gén. } muald St. Jacques, Henri Bar-
beau, Pierre Bachand and Louis-Gustave DeLorimier,
esquires, have been duly appointed Commissioners
for the purposes of chapter eighteen of the Consoli-
dated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman
Catholic Diocese of Saint-Hyacinthe, canonically
acknowledged and erected in Lower Canada, by
the Ecclesiastical authorities ; and whereas the said
Magloire Turcot, Henri Barbeau and Louis-Gustave
DeLorimier, three of the said Commissioners, have,
as such Commissioners, as aforesaid, under and by
virtue of the provisions contained in the said act,
made to the Lieutenant-Governor of Our Province of
Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal*
of their proceedings by which they describe and
declare the limits and boundaries of that certain part
of the parish of Sainte-Victoire, in the said roman
catholic diocese of Saint-Hyacinthe, and in the county
of Richelieu, which they think most expedient to
be dismembered from the said parish of Sainte-Vi-
ctoire and to be annexed to the parish of Saint-
Robert, in the diocese aforesaid, to be as follows, that
is to say :

An extent of territory of twenty-seven arpents in

sur quarante arpents de profondeur, bornée comme suit, savoir : au nord par les terres de la seconde concession de la première rivière de Pot-au-Beurre, au sud par les terres du rang George Provost, dans la paroisse de Saint-Robert, à l'est, partie par la route publique qui sépare le terrain de Paul Cournoyer dans Sainte-Victoire, de celui d'Elzéar Aubuchon dans Saint-Robert, sur le côté sud du rang de Bellevue, et partie par la ligne qui sépare le terrain de Joseph Forcier dans Sainte-Victoire, de celui de Pierre Cournoyer dans Saint-Robert, sur le côté nord du dit rang de Bellevue, à l'ouest, partie par la ligne qui sépare le terrain de Michel Larochelle de celui des héritiers François-Xavier Mongeau, sur le côté sud du dit rang de Bellevue, dans Sainte-Victoire, et partie par la ligne qui sépare le terrain de Joseph Boisvert de celui d'Olivier Peloquin, sur le côté nord du dit rang de Bellevue, dans Sainte-Victoire.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINTE-VICTOIRE ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer demembre de la dite paroisse de SAINTE-VICTOIRE, et annexée à la dite paroisse de SAINT-ROBERT ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINTE-VICTOIRE, ci-dessus décrite sera demembre de la dite paroisse de SAINTE-VICTOIRE, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-ROBERT ; Et par les présentes, Nous déclarons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINTE-VICTOIRE fera partie de la dite paroisse de SAINT-ROBERT, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets tous et autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-ET-UNIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par ordre,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

3357

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } **ATTENDU** que André Elzéar Gauvreau, Joseph Garon, P. Louis Gauvreau, Guillaume Talbot et Aguilas Bégin, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des statuts refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada, par les autorités ecclésiastiques ; Et **ATTENDU** que les dits André Elzéar Gauvreau, Joseph Garon et P. Louis Gauvreau, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au lieutenant-gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de Saint-Albert de Gaspé, dans le comté de Gaspé, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, comme suit,

front by forty arpents in depth, bounded as follows, that is to say : on the north by the lands of the second concession of the First River Pot-au-Beurre, on the south by the lands of Range George Provost, in the parish of Saint-Robert, on the east partly by the public highway which separates the land of Paul Cournoyer, in Sainte-Victoire, from that of Elzéar Aubuchon, in Saint-Robert, on the south side of Bellevue Range, and partly by the line which separates the land of Joseph Forcier, in Sainte-Victoire, from that of Pierre Cournoyer, in Saint-Robert, on the north side of the said Bellevue range, on the west, partly by the line which separates the land of Michel Larochelle, from that of the heirs François-Xavier Mongeau, on the south side of the said Bellevue range, in Sainte-Victoire, and partly by the line which separates the land of Joseph Boisvert, from that of Olivier Peloquin, on the north side of the said Bellevue range, in Sainte-Victoire.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINTE-VICTOIRE, hereinbefore described to be and remain dismembered from the said parish of SAINTE-VICTOIRE and to be and remain annexed to the parish of SAINT-ROBERT ; And we have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINTE-VICTOIRE, above described, to be dismembered from the said parish of SAINTE-VICTOIRE, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT-ROBERT ; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINTE-VICTOIRE, to be hereafter part of the said parish of SAINT-ROBERT for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : Witness, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENÉ-EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TWENTY-FIRST day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-five, and in the thirty-ninth year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICOEUR,
Asst.-Secretary.

3358

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } **WHEREAS,** André Elzéar Gauvreau, Joseph Garon, P. Louis Gauvreau, Guillaume Talbot et Aguilas Bégin, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the consolidated statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Saint Germain de Rimouski, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities ; And **WHEREAS** the said André Elzéar Gauvreau, Joseph Garon and P. Louis Gauvreau, three of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Québec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint-Albert de Gaspé, in the county of Gaspé, in the said roman catholic diocese of Saint-Germain of Rimouski,

savoir : toute cette partie du township de Gaspé nord, située à l'ouest de la ligne de division des lots numéros vingt-sept et vingt-huit, dans le premier rang, et à l'ouest de la ligne de division des lots dix-huit et dix-neuf, dans le second rang du dit township, et la partie non divisée du dit township, se trouvant à l'ouest de la dite ligne de démarcation, entre les lots numéros 18 et 19 du second rang, même dite ligne continuée vers le nord, jusqu'à la rencontre de la ligne frontière entre le township Baie de Gaspé-nord, et celui de Fox, plus les quarante-huit premiers lots du premier rang du township Sydenham-sud, comprend encore tout le township de Baie de Gaspé-sud, les premiers et second rang, et le rang A et le second rang nord du township de York, et enfin les lots A, B, 1, 2, 3, 4 et 5, du rang du Banc de Sable, dans le township de Douglas; bornée à l'ouest, partie par la ligne de division entre Baie de Gaspé-nord et Sydenham-sud, le bras nord de la rivière Darmouth et la ligne de séparation entre le township de Baie de Gaspé-sud et celui de Galt, et partie par la ligne de séparation de York et Baillargeon; au sud, partie par la rivière Darmouth, depuis la ligne de division entre Baie de Gaspé-nord et Galt, jusqu'à la ligne de division entre Baillargeon et York, et partie par la rivière Saint-Jean, et enfin par la ligne limitée en profondeur des lots A, B, 1, 2, 3, 4 et 5 du rang du Banc de Sable, dans le township de Douglas; à l'est, partie par la ligne de division entre York et Douglas, depuis la rivière Saint-Jean, courant nord, jusqu'à la limite sud du rang du Banc de Sable, les eaux de la Baie de Gaspé, et partie par une ligne passant entre les lots numéros 27 et 28 dans le premier rang, et les lots 18 et 19 du deuxième rang du township Baie de Gaspé-nord, même ligne continuée jusqu'à la rencontre de la ligne frontière de Fox et Baie de Gaspé nord, et enfin au nord-est, par la ligne frontière entre Baie de Gaspé-nord et Fox, et la ligne limite en profondeur du premier rang de Sydenham-sud.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de SAINT-ALBERT DE GASPE :

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINT-ALBERT DE GASPE sera une paroisse pour toute les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-ET-UNIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

(Par ordre,)

PH. J. JOLICOEUR,

Assistant-Secrétaire.

3355

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L.S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :
PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } ATTENDU que Magloire Tur-
Sol.-Gén. } cot, Romuald St. Jacques,
Henri Barbeau, Pierre Bachand et Louis Gustave
DeLorimier, écuyers, ont été dûment nommés commis-

to be as follows, that is to say : all that part of the township of Gaspé Bay, north, situate to the west of the line of division between lots numbers twenty-seven and twenty-eight, in the first range, and west of the line of division between eighteen and nineteen, in the second range of the said township, and that part, of the unsubdivided portion of the said township which lies to the west of the said line of demarcation between the lots numbers 18 and 19 of the second range, continued northwards to the intersection of the main outline between the townships of Gaspé Bay, north and Fox; in addition, the first forty-eight lots of the first range of the township of Sydenham-south part, also, the whole of the township of Gaspé Bay, south; the first and second ranges, range letter A, and the second range north of the township of York; and lastly, the lots letters A and B, and numbers 1, 2, 3, 4 and 5, of Sandy Beach range, in the township of Douglas. The said territory being bounded to the west partley by the line of division between Gaspé Bay, north and Sydenham-south, the north arm of Darmouth river, and the line of separation between the townships of Gaspé Bay, south and Galt, and partly by the line of separation between York and Baillargeon; to the south, partly by the river Darmouth, from the line of division between Gaspé Bay, north and Galt, to the line of division between Baillargeon and York, and partly by the river Saint-John, and lastly by the depth line of the lots letters A and B, and numbers 1, 2, 3, 4, and 5, of Sandy Beach range, in the township of Douglas; to the east partly by the division line between York and Douglas, from the river Saint-John, northwards to the south limit of Sandy Beach range, and by the waters of Gaspé Bay, and partly by a line passing between the lots numbers 27 and 28 in the first range, and lots numbers 18 and 19 of the second range of the township of Gaspé Bay, north, and the same line continued to the intersection of the main outline of Fox and Gaspé Bay north, and lastly, to the north-east by the main outline between Gaspé Bay north and Fox, and by the depth line of the first range of Sydenham-south.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINT-ALBERT DE GASPE :

And We have erected and declared, and by these presents erect and declare the said parish of SAINT-ALBERT DE GASPE, to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-FIRST day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-five, and in the thirty-ninth year of Our Reign.

(By command,)

PH. J. JOLICOEUR,

Assistant-Secretary.

3356

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L.S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } WHEREAS Magloire Tur-
Sol.-Gén. } cot, Romuald St. Jacques,
Henri Barbeau, Pierre Bachand and Louis Gustave
DeLorimier, esquires, have been duly appointed com-

saires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques; ET ATTENDU que les dits Magloire Turcot, Henri Barbeau, Pierre Bachand et Louis Gustave DeLorimier, quatre des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de Saint-Alphonse, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, dans le comté de Shefford, comme suit, savoir :

Une étendue de terre d'environ cinq milles de front, sur environ quatre milles de profondeur, borné comme suit, savoir : au nord, partie par la ligne qui sépare le cinquième rang du quatrième rang, partie par la ligne qui sépare le troisième rang du quatrième rang du township de Granby ; à l'est, par la ligne de division entre les numéros vingt et vingt-et-un, dans le quatrième rang du même township, par la ligne de division entre les numéros douze et treize, dans le troisième rang, par la ligne de division entre les numéros treize et quatorze, dans le deuxième rang, par la ligne de division entre les numéros quatorze et quinze, dans le premier rang du même township de Granby, au sud, par la ligne qui sépare le township de Granby de celui de East Farnham, à l'ouest, par la ligne qui sépare le township de Granby de la paroisse de l'Ange Gardien.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes, confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de SAINT-ALPHONSE ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINT-ALPHONSE sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus, tous nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-UNIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par ordre,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

3359

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC,
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront—SALUT :
PROCLAMATION.

SACHÉZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, MARDI, le TROISIÈME jour du mois d'AOUT, pour là et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles

missioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic diocese of Saint-Hyacinthe, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities; AND WHEREAS the said Magloire Turcot, Henri Barbeau Pierre Bachand and Louis Gustave DeLorimier, four of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint-Alphonse, in the said roman catholic diocese of Saint-Hyacinthe, in the county of Shefford, to be as follows, that is to say :

An extent of territory of about five miles in front by about four miles in depth, bounded as follows that is to say : on the north partly by the line which separates the fifth from the fourth range of the township of Granby, and partly by the line which separates the third from the fourth range of the said township ; on the east by the line of division between numbers twenty and twenty-one, in the fourth range of the same township, by the line of division between numbers twelve and thirteen, in the third range, by the line of division between numbers thirteen and fourteen, in the second range, and by the line of division between numbers fourteen and fifteen, in the first range, all in the said township of Granby ; on the south by the line which separates the township of Granby from East Farnham ; on the west by the line which separates the township of Granby from the parish of L'Ange-Gardien.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINT-ALPHONSE ; And we have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of SAINT-ALPHONSE to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-FIRST day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-five, and in the thirty-ninth year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secretary.

3360

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come—GREETING :
A PROCLAMATION.

KNOW YE, that We being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province, to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on TUESDAY, the THIRD day of AUGUST next, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the

fait apposer le Grand Sceau de Notre Province de Québec ; Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province ce SEPTIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-huitième,

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.
1819 13

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 1347.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les locations de terre ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Cabot.

(Rang N. E., chemin Kempt.)

Location du lot No. 25, faite à Sifroi Chauret.

Location du lot No. 26, faite à Honoré Chauret, fils.

(Rang S. O., chemin Kempt.)

Location du lot No. 26, faite à F. X. Bouchard.

Location du lot No. 27, faite à Urbain Chauret.

Location du No. 28, faite à Uldéric Chauret.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 19 juin, 1875.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 1346.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Broughton.

(6e rang.)

Vente de la $\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 21, faite à Andrew Robinson.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire

Québec, 19 juin, 1875.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 1348.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton McNider.

(7e rang.)

Vente de la moitié S. O., du lot No. 21, faite à Charles Maurault.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire

Québec, 23 juin, 1875.

AVIS.

Chambre du Conseil Exécutif.

Avis est par le présent donné que le 20 mai 1875, sur requête de la compagnie des bateaux à vapeur de Deschambault et de Lotbinière, et sur la recommandation de l'honorable secrétaire-provincial, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, d'approuver et d'autoriser le prélèvement du tarif de taux de péages suivants, pour l'usage du quai de la dite compagnie, à Saint-Louis de Lotbinière.

Tarif des taux de péage dont le prélèvement est au-

Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SEVENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-five, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By Command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery, Quebec.

1870

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 1347.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the locations of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto:

Township Cabot.

(N. E. Range, Kempt Road.)

Location of lot No. 25, made to Sifroi Chauret.

Location of lot No. 26, made to Honoré Chauret, jr.

(S. W. Range, Kempt Road.)

Location of lot No. 26, made to F. X. Bouchard.

Location of lot No. 27, made to Urbain Chauret.

Location of lot No. 28, made to Uldéric Chauret.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Québec, 19th June, 1875.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 1346.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township Broughton.

(6th Range.)

Sale of the N. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 21, made to Andrew Robinson.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Quebec, 19th June, 1875.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 1348.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto:

Township McNider.

(7th range.)

Sale of the S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 21, made to Charles Maurault.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Quebec, 23rd June, 1875.

NOTICE.

Office of the Executive Council.

Public notice is hereby given that on the 20th May, 1875, upon the petition of the Deschambault & Lotbinière steamboat Company, and upon the recommendation of the Honorable the Provincial Secretary, it has pleased His Excellency the Lieutenant-Governor in Council, to give his approval, and authorize the following tariff of tolls for the wharf, belonging to the said company, at Saint-Louis de Lotbinière.

Tariff of tolls authorised for the use of the wharf of

torisé pour l'usage du quai de la compagnie des bateaux à vapeur de Deschambault et de Lotbinière, à Saint-Louis de Lotbinière.

1. Bateaux à vapeur transportant, débarquant ou recevant des passagers, effets ou marchandises, pour chaque fois qu'ils touchent au dit quai.....	\$4 00
2. Bateaux à vapeur transportant, débarquant ou recevant des passagers, effets ou marchandises, pour chaque marée, à part l'accostage ci-dessus mentionnés, (la marée pendant laquelle ils ont accosté exceptée).....	2 00
3. Bateaux à vapeur ne transportent pas, ne débarquant pas ou ne recevant pas de passagers, effets ou marchandises, chaque fois qu'ils touchent au quai.....	2 00
Et pour chaque marée à part l'accostage, la marée pendant laquelle ils ont accosté exceptée.....	1 00
4. Goûettes, barges ou bateaux, autres que les bateaux à vapeur par marée.....	1 00
5. Toute espèce de radeaux de bois par marée.....	1 00
6. Sur toute espèce de bois de corde, écorce, lattes et toute espèce de bois non énumérés ci-après, par corde.....	0 05
7. Courbes de vaisseaux en bois par courbe et sur chaque morceau de bois de construction.....	0 03
8. Sur chaque quart de whiskey, genièvre, rum, eau de vie, et toute liqueur spiritueuse, bière vin au-dessus de 100 gallons..	0 50
au dessous de 100 gallons..	0 25
9. Sur chaque douzaine de bouteille de liqueurs	0 05
10. " Caisse de thé.....	0 10
11. " 100 livres de sucre.....	0 08
12. " Boîtes de chandelles, savon.....	0 02
Empois et pierre bleu.....	0 02
13. " Tonneau de mélasse, sucre, tabac.....	0 25
14. Charbon par chaldron.....	0 05
15. Sur chaque 100 madriers de planches.....	0 08
16. " 1000 bardeaux.....	0 03
17. " Pôbles.....	0 08
18. " Tonneau de fer.....	0 20
19. " Bottes de foin ou paille.....	0 08
20. " Sac de sel, riz, poivre.....	0 02
21. Grains par chaque poche ou sac.....	0 01
22. Végétaux ou fleur par poche ou sac.....	0 01
23. Sur chaque quart de pommes, poissons.....	0 03
24. " d'huile de poissons de charbon ou de lin.....	0 06
25. " de fleur, riz, orge, sucre, cope-rose et résine.....	0 04
26. " 100 lbs de morue.....	0 02
27. Sur toute espèce de baril ou tinette de beurre, au dessous de 30lbs.....	0 02
28. " au dessus de 30lbs.....	0 04
29. Sur chaque charge d'effets chariés sur le quai ou qui en seront enlevés, non compris dans la liste ci-dessus.....	0 50
30. Articles séparés, non compris dans la liste ci-dessus, par 100lbs.....	0 02
31. Sur chaque mouton, porc.....	0 02
32. " Cheval, jument, poulain ou pouliche, bœuf, vache ou toute espèce de bétail.....	0 06
33. " Charette ou véhicule à un cheval.....	0 03
34. " " " deux ".....	0 05
35. Sur briques par 1000.....	0 10
36. " Pierres par toise.....	0 12

F. FORTIER,

Greffier du Conseil-Exécutif.

Département du Conseil Exécutif.

Québec, 20 mai, 1875.

3323

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er avril 1875.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de

the Deschambault and Lotbinière steamboat navigation company, at Saint-Louis de Lotbinière.

1. Steamers conveying, landing or receiving passengers, or goods, wares and merchandise, for each time, they shall come along-side the wharf.....	\$4 00
2. Steamers, conveying, landing or receiving passengers, or goods, wares and merchandise, for each tide, besides the amount paid for moorage aforesaid, (the tide during which they have moored excepted).....	2 00
3. Steamers not conveying, not landing or not receiving passengers, or goods, wares and merchandise, for each time, they shall come along-side the said wharf.....	2 00
And for each tide besides the amount paid for moorage, (during which they have moored excepted).....	1 00
4. Schooners, barges or bateaux other than steamers, for each tide.....	1 00
5. On all kinds of wooden rafts, for each tide.....	1 00
6. On all kinds of wood, cord wood, bark, lattes, and on all kinds of wood, not enumerated hereafter, for each cord.....	0 05
7. Wood knees, for each knee, and on each piece of wood used for ship building.....	0 03
8. On each cask of whiskey, gin, rum, high wines, and all spirituous liquors, beer, wine, over 100 gallons.....	0 50
do under 100 gallons.....	0 25
9. On each dozen bottles of liquors.....	0 05
10. " box of tea.....	0 10
11. " 100 lbs. of sugar.....	0 08
12. " box candles, soap, starch and blue.....	0 02
13. " ton of molasses, sugar, tobacco....	0 25
14. Coal per chaldron.....	0 05
15. Deals, board, (per 100).....	0 08
16. Shingles, (per 1000).....	0 03
17. On each stove.....	0 08
18. Iron, per ton.....	0 20
19. Hay, straw, (per 100 bundles).....	0 08
20. On each bags of salt, rice, pepper.....	0 02
21. Corn, for each bag or sac.....	0 01
22. Vegetables or flour, per sac.....	0 01
23. Fish, apples, per barrel.....	0 03
24. Fish oil, linseed or coal oil, per barrel.....	0 06
25. Flour, rice, barley, sugar, copprass and rosin, per barrel.....	0 04
26. Cod fish, per 100 lbs.....	0 02
27. On all kinds of casks and kegs of butter, under 30 lbs.....	0 02
28. " " " over 30 lbs.....	0 04
29. On each load of goods carried on, or carried from the said wharf, not mentioned in the above list.....	0 20
30. Separate articles not mentioned in the above list, per 100 lbs.....	0 02
31. On each sheep, pig.....	0 02
32. On each horse, mare, colt, ox, cow and all kinds of cattle.....	0 06
33. On every single cart or vehicle.....	0 03
34. On every double do.....	0 05
35. Bricks, per 1000.....	0 10
36. Stones, per toise.....	0 12

F. FORTIER,

Clerk of the Executive Council.

Department of the Executive Council.

Québec, 20th May, 1875

3324

PROVINCE OF QUEBEC.
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st April, 1875.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of

professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le préèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

22 1821

G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

1822

G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

Avis Divers.

La société qui existait ci-devant sous les nom et raison de Pearson & Vanvliet, de Lacolle, P. Q., a été, ce jour dissoute de consentement mutuel. Toutes personnes endettées envers la dite société, sont requises de payer à Traver Vanvliet qui paiera aussi toutes justes réclamations qui seront faites contre la dite société.

JONATHAN PEARSON,
TRAVER VANVLIET.

Lacolle, 21 juin, 1875.

3405

ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

Avis public est par le présent donné que, dans la période d'un mois, après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, à l'effet d'obtenir des lettres-patentes, sous le grand sceau, leur accordant une charte, les constituant eux, et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, en un corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom proposé pour la compagnie est "The Montreal Herald printing and publishing Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est pour la publication d'un papier-nouvelles et pour affaires d'impressions généralement.

La principale place d'affaires de la dite compagnie, sera dans la cité de Montréal, province de Québec.

Le capital social de la dite compagnie est de cent mille piastres.

Le nombre de parts est de cinquante, de deux mille piastres chacune.

Les noms, lieux de résidences et occupations des requérants sont:

Miscellaneous Notices.

The partnership heretofore existing under the style and name of Pearson & Vanvliet, of Lacolle, P. Q., is this day dissolved by mutual consent. All persons indebted to said firm are requested to pay the same to Traver Vanvliet, who will also pay all just claims against the firm.

JONATHAN PEARSON,
TRAVER VANVLIET.

Lacolle, 21st June, 1875.

3406

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Public notice is hereby given, that within one month, from the last publication of this notice, application will be made to His Honor, the Lieutenant-Governor in Council, by the persons hereinafter mentioned, for letters-patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons who may become shareholders in the company, to be hereby created, a body corporate and politic under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed name of the company is "The Montreal Herald printing & publishing company."

The object for which incorporation is sought, is for carrying on a newspaper and general printing business.

The principal place of business of the said company, will be in the city of Montreal, province of Quebec.

The amount of the capital stock of the said company, is one hundred thousand dollars.

The number of shares is fifty, of two thousand dollars each.

The names, places of residence and occupations of the applicants, are:

L'honorable Edward Goff Penny, de la cité de Montréal, sénateur.

Andrew Wilson, du même lieu, écuyer.

James Stewart, du même lieu, écuyer.

L'honorable Lucius Seth Huntingdon, du même lieu, un des membres du conseil privé de Sa Majesté.

Daniel Butters, du même lieu, écuyer, marchand.

Les noms des premiers Directeurs sont, les dits : Honorable Edward Goff Penny, Honorable Lucius Seth Huntingdon, James Stewart.

LAFLAMME, HUNTINGTON, MONK &
LAFLAMME,
Avocats des requérants.

Montréal, 9 juin, 1875.

3187 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny.

Dame Henriette Bernier, de la paroisse Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, épouse de Joseph Louis Lebourdais, du même lieu, cultivateur dûment autorisée à ester en jugement, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Louis Lebourdais, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le quatrième jour de juin, mil huit cent soixante-et-quinze.

A. T. BENDER,
Procureur de la Demanderesse.

Montmagny, 11 juin, 1875.

3191 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Richelieu. } No. 1673.

Léocadie Salvas, de la paroisse de Saint-Robert, dans le district de Richelieu, épouse de Athanase Martin, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Athanase Martin, cultivateur, du même lieu, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur, son époux.

A. GERMAIN,
Procureur de la dite Léocadie Salvas.

Sorel, 18 juin, 1875.

3297 2

Avis public est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporée, en vertu des dispositions de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom proposé de la compagnie est "La Compagnie du Pont Barsalou."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquiescer et exploiter le pont connue sous le nom de "Pont Barsalou", et tous autres ponts sur la rivière Yamaska, entre la cité de Saint-Hyacinthe et la paroisse de Saint-Hyacinthe, ou la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur.

Le siège principal de ses opérations est dans la cité de Saint-Hyacinthe.

Le montant du fonds social de la compagnie est de douze mille piastres, divisées en six cents actions de vingt piastres chacune.

Les noms, domiciles, professions et occupations des requérants sont: Victor Côté, marchand, F. A. Girouard, Bélonie Solime, Paul Girouard, Louis Morin, père, Louis Morin, fils, Azarie Gauthier et Hyacinthe Cordeau, cultivateurs, tous de Saint-Hyacinthe; lesquels seront aussi les directeurs provisoires.

BACHAND & RICHER,
Procureurs des Requérants.

Saint-Hyacinthe, 31 mai, 1875.

3011 3

COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE ST. JEAN.

Avis public est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous

The honorable Edward Goff Penny, of the city of Montreal, senator.

Andrew Wilson, of the same place, esquire.

James Stewart, of the same place, esquire.

Honorable Lucius Seth Huntingdon, of the same place, one of the members of Her Majesty's Private Council.

Daniel Butters, of the same place, esquire, merchant.

The names of the first directors are the said: the Honorable Edward Goff Penny, the Honorable Lucius Seth Huntingdon, James Stewart.

LAFLAMME, HUNTINGTON, MONK
& LAFLAMME,
Petitioners Attorneys.

Montreal, 9th June, 1875.

3188

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny.

Dame Henriette Bernier, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, wife of Joseph Louis Lebourdais, farmer of the same place, duly authorized to ester en jugement, Plaintiff;

vs.

The said Joseph Louis Lebourdais, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the fourth day of June, instant.

A. T. BENDER,
Attorney for the Plaintiff.

Montmagny, 11th June, 1875.

3192

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. } No. 1673.

Léocadie Martin, of the parish of Saint-Robert, in the District of Richelieu, wife of Athanase Martin, and duly authorised to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Athanase Martin, of the same place, farmer, Defendant.
Plaintiff hath, this day, instituted an action en séparation de biens against the defendant, her husband.

A. GERMAIN,
Attorney of the said Léocadie Salvas.

Sorel, 18th June, 1875.

3298

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned for letters-patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of "The joint stock companies incorporation act."

The proposed name of the company is "The Barsalou Bridge Company."

The object for which the incorporation is sought, is to acquire and utilize the bridge known as the Barsalou Bridge, and all other bridges on the Yamaska river, between the city of Saint-Hyacinthe, and the parish of Saint-Hyacinthe le Confesseur.

The principal place of business of the said company will be at city of Saint-Hyacinthe.

The amount of the capital stock of the said company is twelve thousand dollars, divided into six hundred shares of twenty dollars each.

The names, places of residence and occupation of the applicants are: Victor Côté, merchant, F. A. Girouard, Bélonie Solime, Paul Girouard, Louis Morin, senior, Louis Morin, junior, Azarie Gauthier, and Hyacinthe Cordeau, farmers, all of Saint-Hyacinthe, who will also be the provisional directors.

BACHAND & RICHER,
Attorneys for Petitioners.

Saint-Hyacinthe, 31st May, 1875.

3072

ST. JOHN'S MANUFACTURING COMPANY.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for letters patent under the great seal, granting

le grand sceau, leur octroyant une chartre qui les constituera avec les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie à être créée par ces lettres-patentes, en cor, s politique et incorporé en vertu des dispositions de "l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds social."

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à cette compagnie est : "Compagnie Manufacturière de Saint-Jean."

L'objet pour lequel son incorporation est demandée, est l'exploitation de la cordonnerie et de diverses autres branches d'industrie manufacturière.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quatre-vingt mille piastres, divisé en seize cents actions de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont : Louis Molleur, fils, écuyer, bourgeois, Théophile Arpin, écuyer, commerçant, Isaac Coote, écuyer, bourgeois, Joseph Edouard Clément, écuyer, marchand, Jacques Emery Molleur, écuyer, marchand, Emilien Zéphirin Paradis, écuyer, avocat, James Macpherson, écuyer, marchand, Arcade Decelles, écuyer, marchand, Félix Gabriel Marchand, écuyer, notaire, Eugène Archambeault, écuyer, notaire, Léonard Jones, écuyer, commerçant, Jean-Baptiste Boissonneau, écuyer, courtier, Joseph Pierre Careau, écuyer, avocat, Alexis Bertrand, écuyer, commerçant, Jean-Baptiste Gauthier, hôtelier, Joseph Moreau, écuyer, marchand, J. H. Frénière, clerc de marché, Amable Davignon, écuyer, marchand, J. B. E. Bernier, commis, Moïse Kégle, écuyer, marchand-tailleur, J. T. et C. H. Roy, agents généraux, F. Monnet, écuyer, bourgeois, Modeste Guillet, chapelier, C. H. Côté, écuyer, marchand, Louis Ant. Mayrand, marchand de bois, E. R. Smith, imprimeur, Narcisse Bousquet, commis, Olivier Paquin, cordonnier, Antine Soutière, commerçant, Joseph Chartier, commis, Léon Hamel, fils, commis, C. H. Bessette, teneur de livre, Hypolite Moreau, écuyer, médecin, William Coote, manufacturier, Léon Rousseau, tanneur, Cyprien Latour, forgeron, Pierre Audelin, charretier, Charles Langelier, écuyer, marchand, Louis Decelles, écuyer, négociant, Louis Côté, commis, Jean Baptiste Grégoire, hôtelier, Isaac Bourguignon, imprimeur, W. A. Marchand, écuyer, régisrateur, Julien Boudreau, boucher, Jean-Baptiste Audet, boulanger, Henry Howard, écuyer, médecin, Modeste Chaput, commis, Joseph Lord, commis, Thomas Sheridan, écuyer, bourgeois, Jean-Baptiste Dubois, boucher, Léandre Lareau, fondeur, Joseph Langlois, menuisier, Napoléon Richard, cultivateur, Jules Quesnel, écuyer, marchand, Boyer & Sené, cordonniers, Delphice Brossard, jardinier, F. H. Marchand, écuyer, protonotaire, Etienne Guillot, géolier, Dame Ve. E. A. Plante, Amable Bisailon, hôtelier, Emilien Roy, écuyer, marchand, Théophile Boudreau, journalier, François Auclair, maçon, Antoine Dupuis, menuisier, Benjamin Prevost, menuisier, Charles O. Gervais, commis, Charles Thomas Charbonneau, écuyer, notaire, Jules Lefebvre, cardeur, Pierre Gadbois, menuisier, Louis Gonzague Dubois, charretier, Narcisse Marien, boucher, Louis Bousquet, commerçant, Edouard Poutre, sellier, Jacques Lamarre, maçon, Edmond Lheureux, menuisier, Gédéon Trahan, voiturier, Albert Mochon, entrepreneur, Joseph Molleur, fils, comptable, Jean Horace Bissonnette, commis, tous de la ville de Saint-Jean; Narcisse Prairie, cultivateur, de Lacadie, et Alfred Bissonnette, cordonnier, des Etats-Unis, tous sujets de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Louis Molleur, fils, Théophile Arpin, Isaac Coote, Joseph Edouard Clément, Jacques Emery Molleur, Emilien Zéphirin Paradis, James Macpherson, Arcade Decelles, et Félix Gabriel Marchand.

CHARLAND & PARADIS,

Procureurs et avocats pour les requérants.
Saint-Jean, 9 juin, 1875. 3127 3

AVIS.

Deman le sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, par Walter Burke et Romeo H. Stephens, agents d'assurance, William Salter, imprimeur, James W. Thomson, éditeur, James Russel Wood, agent, John Boyd, forgeron et serrurier, et Daniel McLana-

them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company, to be created by said letters-patent, a body corporate and politic under the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act."

The proposed name of said company is : "St. John's Manufacturing Company."

The object for which its incorporation is sought, is the manufacture of boots and shoes, and the carrying on different other branches of manufacturing industry.

The operations of the said company will be carried on in the town of Saint-Johns, district of Iberville, province of Quebec.

The amount of the capital stock of said company is to be eighty thousand dollars, divided into sixteen hundred shares of fifty dollars each.

The names, places of residence and occupations of the applicants are : Louis Molleur, fils, esquire, gentleman, Théophile Arpin, esquire, trader, Isaac Coote, esquire, gentleman, Joseph Edouard Clément, esquire, trader, Jacques Emery Molleur, esquire, trader, Emilien Zéphirin Paradis, esquire, advocate, James Macpherson, esquire, trader, Arcade Decelles, esquire, trader, Félix Gabriel Marchand, esquire, notary, Eugène Archambeault, esquire, notary, Léonard Jones, esquire, trader, Jean-Baptiste Boissonneau, esquire, broker, Joseph Pierre Careau, esquire, avocat, Alexis Bertrand, esquire, trader, Jean-Baptiste Gauthier, hotelkeeper, Joseph Moreau, esquire, trader, J. H. Frénière, market clerk, Amable Davignon, esquire, trader, J. B. E. Bernier, clerk, Moïse Kégle, esquire, merchant-tailor, J. T. & C. H. Roy, general agents, F. Monnet, esquire, gentleman, Modeste Guillet, butter, C. H. Côté, esquire, merchant, Louis Ant. Mayrand, lumber merchant, E. R. Smith, printer, Narcisse Bousquet, clerk, Olivier Paquin, shoemaker, Antoine Soutière, trader, Joseph Chartier, clerk, Léon Hamel, fils, clerk, C. H. Bessette, bookkeeper, Hypolite Moreau, esquire, physician, William Coote, manufacturer, Léon Rousseau, tanner, Cyprien Latour, blacksmith, Pierre Audelin, carter, Charles Langelier, esquire, trader, Louis Decelles, esquire, trader, Louis Côté, clerk, Jean-Baptiste Grégoire, hotelkeeper, Isaac Bourguignon, printer, W. A. Marchand, esquire, registrar, Julien Boudreau, butcher, Jean-Baptiste Audet, baker, Henry Howard, esquire, physician, Modeste Chaput, clerk, Joseph Lord, clerk, Thomas Sheridan, esquire, gentleman, Jean-Baptiste Dubois, butcher, Léandre Lareau, founder, Joseph Langlois, carpenter and joiner, Napoléon Richard, farmer, Jules Quesnel, esquire, trader, Boyer & Sené, shoemakers, Delphice Brossard, gardner, F. H. Marchand, esquire, protonotary, Etienne Guillot, geolier, Mrs. widow E. A. Plante, Amable Bisailon, hotelkeeper, Emilien Roy, esquire, trader, Théophile Boudreau, laborer, François Auclair, mason, Antoine Dupuis, carpenter and joiner, Benjamin Prevost, carpenter and joiner, Charles O. Gervais, clerk, Charles Thomas Charbonneau, esquire, notary, Jules Lefebvre, carder, Pierre Gadbois, carpenter and joiner, Louis Gonzague Dubois, carter, Narcisse Marien, butcher, Louis Bousquet, trader, Edouard Poutre, harness maker, Jacques Lamarre, mason, Edmond Lheureux, carpenter and joiner, Gédéon Trahan, carriage maker, Albert Mochon, contractor, Joseph Molleur, fils, accountant, Jean Horace Bissonnette, clerk, all of the town of Saint-Johns; Narcisse Prairie, farmer, of Lacadie, and Alfred Bissonnette, shoemaker, residing in the United States, all subjects of Her Majesty by birth or naturalization.

The first directors of the said company, shall be the said Louis Molleur, fils, Théophile Arpin, Isaac Coote, Joseph Edouard Clément, Jacques Emery Molleur, Emilien Zéphirin Paradis, James Macpherson, Arcade Decelles and Félix Gabriel Marchand.

CHARLAND & PARADIS,

Solicitors for applicants.
Saint-Johns, 9th June, 1875. 3128

NOTICE.

Application to the Lieutenant Governor in council, will be made by Walter Burke and Romeo H. Stephens, insurance agents, William Salter, printer, James W. Thompson, publisher, James Russel Wood, agent, John Boyd, black and white smith, and Daniel

gan, aubergiste, tous de la cité de Montréal, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, constituant eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires en corps incorporé sous le nom de « Compagnie de Traverse de Montréal et Saint-Lambert », pour transporter le fret et les passagers de Montréal à Saint-Lambert et vice versa, et pour acquérir ou louer un ou plusieurs bateaux à vapeur et quais. La principale place d'affaires sera à Montréal. Le fonds capital sera de \$25,000, divisé en actions de \$50.00; les dits requérants seront les premiers directeurs.

CARTER & KELLER,
Soliciteurs des requérants.

Montréal, 30 mai, 1875. 3029 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. } No. 1683.
Dame Esther Céline Lefebvre, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, dans le district de Richelieu, épouse de Alexandre Aurey dit Laferrière, alias Alexandre Aurey dit Laferrière, cultivateur et pilote du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Alexandre Aurey Laferrière, alias Alexandre Aurey dit Laferrière, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée contre le défendeur en cette cause le onze mai, mil huit cent soixante-et-quinze.

MATHIEU & GAGNON,
Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 1er juin, 1875. 2959 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Marie Scholastique Rolland dit Lenoir, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Paul Léon Hainault dit Deschamps, ci-devant hôtelier, de la ville de Lachine, dans le dit district de Montréal, et maintenant résidant à Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse,

vs.

Le dit Paul Léon Hainault dit Deschamps, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le treizième jour de mai courant.

JETTÉ, BEIQUE & CHOQUET,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 26 mai, 1875. 2921 4

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }
Avis public est par le présent donnée, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, il sera fait à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par l'Honorable Pierre Euclide Roy, marchand, de Saint-Pie, Rémi Raymond, écuyer, marchand, Boucher de Labrière, écuyer, avocat, Camille Lussier, écuyer, imprimeur, Lucien Samuel Adam, écuyer, notaire, Louis Tellier, écuyer, avocat, et Victor Côté, fils, commerçant, tous de Saint-Hyacinthe, Henry Adolphe Migneault, écuyer, médecin, de Saint-Denis, Emery Lafontaine, écuyer, notaire, de Saint-Hugues, Hubert Lippé, écuyer, notaire, d'Acton-Vale et Flavien Dupont, écuyer, notaire, de Saint-Liboire, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte les constituant ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des com. agnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « La Compagnie d'imprimerie de Saint-Hyacinthe. »

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est l'exploitation de toute espèce d'entreprise du ressort de l'imprimerie et de la publication.

Les opérations de la compagnie poursuivies dans la cité de Saint-Hyacinthe et sa principale place d'affaires sera dans la dite cité de Saint-Hyacinthe.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de quinze mille piastres.

Le nombre d'actions est de cent cinquante, et le montant de chaque action est de cent piastres.

McLanagan, hotel keeper, all of the city of Montreal, for letters-patent under the great seal, to constitute them and others who may become shareholders, a body corporate under the name « Montreal and Saint-Lambert Ferry Company, » to carry freight and passengers from Montreal to Saint Lambert and vice versa, and for that purpose to acquire or lease one or more steamboats and wharves. The chief place of business being Montreal. The capital stock to be \$25,000, in shares of \$50.00; the said applicants to be the first directors.

CARTER & KELLER,
Solicitors for applicants.

Montreal, 30th May, 1875. 3030

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. } No. 1683.
Dame Esther Céline Lefebvre, of the parish of Sainte-Geneviève de Berthier, in the district of Richelieu, wife of Alexandre Aurey dit Laferrière alias Alexandre Aurey dit Laferrière, farmer and pilot, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Alexandre Aurey Laferrière, alias Alexandre Aurey dit Laferrière, Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has been issued against the defendant in this cause, the eleventh of May, one thousand eight hundred and seventy-five.

MATHIEU & GAGNON,
Attorneys for Plaintiff.

Sorel, June 1st, 1875. 2960

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame Marie Scholastique Rolland dit Lenoir, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of Paul Léon Hainault dit Deschamps, heretofore hotel keeper, of the town of Lachine, in the said district of Montreal, and now residing at Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America, and duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff,

vs.

The said Paul Léon Hainault dit Deschamps, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the thirteenth day of May instant.

JETTÉ, BEIQUE & CHOQUET,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th May, 1875. 2922

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. }
Public notice is hereby given that within one month after the last insertion of the present notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the Honorable Pierre Euclide Roy, of Saint-Pie, merchant, Rémi Raymond, esquire, merchant, Boucher de Labrière, esquire, advocate, Camille Lussier, esquire, printer, Lucien Samuel Adam, esquire, notary, Louis Tellier, esquire, advocate, and Victor Côté, junior, trader, all of Saint-Hyacinthe, Henri Adolphe Migneault, esquire, physician, of Saint-Denis, Emery Lafontaine, esquire, notary, of Saint-Hugues, Hubert Lippé, esquire, notary, of Acton-Vale and Flavien Dupont, esquire, notary, of Saint-Liboire, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby erected a body corporate and politic under the provision of « the joint stock company incorporation act. »

The proposed name of the company is « La compagnie d'imprimerie de St.-Hyacinthe. »

The object for which its incorporation is sought is to carry on any kind of printing and publishing business.

The operations of the said company shall be carried on in the city of St. Hyacinthe and its chief place of business shall be in the said city of St. Hyacinthe.

The amount of capital stock of said company is fifteen thousand dollars.

The number of shares is one hundred and fifty, and the amount of each share is one hundred dollars.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Honorable Pierre Euclide Roy, Rémi Raymond, Boucher de Labrière, Camille Lussier, Hubert Lippé, Lucien Samuel Adam et Louis Tellier, tous sujets de Sa Majesté par naissance et résidant dans la province de Québec.

LOUIS TELLIER,
Avocat et procureur des requérants
Saint-Hyacinthe, 25 mai, 1875. 2853 5

The names of the first directors, are the said Honorable Pierre Euclide Roy, Rémi Raymond, Boucher de Labrière, Camille Lussier, Hubert Lippé, Lucien Samuel Adam and Louis Tellier, all subjects of Her Majesty by birth and residing in the Province of Québec.

LOUIS TELLIER,
Attorney for Applicants.
St. Hyacinthe, 25th May, 1875. 2854

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Cornelius Corcoran, de Québec, failli.

Judi, le deuxième jour de septembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par THOMAS MOLONY,
Son procureur *ad litem*.
Québec, 12 juin, 1871. 3171 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles Reay, tant individuellement que comme membre de la société de Reay & Beattie, failli; David J. Craig, syndic.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, et le vingt-sixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

CHARLES REAY,
Par MONK, BUTLER & CRUICKSHANK.
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 21 mai, 1875. 2813 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William Murray, bijoutier et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers à sa décharge, et le vingt-quatrième jour de juin prochain, 1875, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

WILLIAM MURRAY,
Par D. GIROUARD,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 19 mai, 1875. 2745 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Désiré Laurin, marchand de marchandises sèches et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-quatrième jour de juin prochain, (1875) il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

DESIRÉ LAURIN,
Par C. A. SANTOIRE,
Son Procureur *ad litem*.
Montréal, 19 mai, 1875. 2747 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMEND- MENTS.

Dans l'affaire de Elie Archambault, contracteur et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Cornelius Corcoran, of Québec, an Insolvent.

On Thursday, the second day of September next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

By THOMAS MOLONY,
His attorneys *ad litem*.
Québec, 12th June, 1875. 3172

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of Charles Reay, individually and as a member of the firm of Reay & Beattie, an Insolvent; David J. Craig, assignee.

The undersigned has filed in the office of said court a deed of composition and discharge, and on the twenty-sixth day of June next, will apply to said court for confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES REAY,
By MONK, BUTLER & CRUICKSHANK.
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 21st May, 1875. 2814

INSOLVENT ACT OF 1869

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of William Murray, of the city of Montreal, jeweller, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-fourth day of June next, 1875, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM MURRAY,
By D. GIROUARD.
His Attorney *ad litem*.
Montreal, 19th May, 1875. 2746

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of Désiré Laurin, of the city of Montreal, dry goods merchant, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-fourth day of June next, (1875), he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DESIRÉ LAURIN,
By C. A. SANTOIRE,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 19th May, 1875. 2748

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMEND- MENTS.

In the matter of Elie Archambault, of the city and district of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the city of Montreal, in the

pour les affaires de faillites, lundi le cinquième jour de juillet A. D., 1875, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Syndic provisoire.

Montréal, 16 juin, 1875.

3253 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dorwin D. Pennoyer, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à l'hôtel Davis, Coaticooke, lundi, le vingt-huitième jour de juin courant, à dix heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,

Syndic provisoire.

Stanstead, 15 juin, 1875.

3251 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Damase Caron, marchand, de la ville de Saint-Ours, dans les comté et district de Richelieu, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, en la dite ville de Saint-Ours, vendredi, le neuvième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

G. I. BARTHE,

Syndic provisoire.

Sorel, 17 juin, 1875.

3213 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Walsh, de la cité de Montréal, marchand de hardes faites, y faisant affaires sous le nom de M. Walsh & Cie., failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le septième jour de juillet, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

ARTHUR M. PERKINS,

Syndic.

Montréal, 16 juin, 1875.

3249 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Ovide Filteau, de la cité de Montréal, épicer et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 31, rue Houle, à Montréal, le vingt-huitième jour de juin courant, à dix heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire.

Montréal, 14 juin, 1875.

3279 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Albert Barré et Joseph Laliberté, tous deux de la cité de Montréal, fabricants de cadres et commerçants, tant en leur propre et privé nom que comme faisant affaires en société sous la raison sociale de « Barré et Laliberté », failli.

Les faillis m'ayant fait une cession de leurs biens, leurs créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, No. 188, rue Saint-Pierre, à Montréal, le trentième jour de juin courant, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de leurs affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire.

Montréal, 14 juin, 1875.

3275 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de François Trépanier, commerçant, de la paroisse de la Rivière-du-Loup, (en haut), failli.

Je, soussigné, François-Xavier Lambert, de la Rivière-du-Loup, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclama-

room appropriated to proceedings in insolvency, on Monday, the fifth day of July A. D., 1875, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

Interim assignee.

Montreal, 16th June, 1875.

3254

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dorwin D. Pennoyer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at Davis Hotel, Coaticooke, on Monday, the twenty-eighth day of June instant, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,

Interim assignee.

Stanstead, 15th June, 1875.

3252

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Damase Caron, merchant, of the town of Saint-Ours, in the county and district of Richelieu, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the said insolvent's place of business, in the said town of Saint-Ours, on Friday, the ninth day of July next, at eleven o'clock, in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,

Interim assignee.

Sorel, 17 June, 1875.

3214

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Walsh, of the city of Montreal, merchant clothier, there doing business under the name and style of W. Walsh & Co., an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has filed in my office, a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge, within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Wednesday, the seventh of July, the undersigned, assignee, will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

ARTHUR M. PERKINS,

Assignee.

Montreal, 6th June, 1875.

3250

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Ovide Filteau, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his place of business, No. 31, Houle street, Montreal, on the twenty-eighth day of June instant, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim assignee.

Montreal, 16th June, 1875.

3280

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Albert Barré and Joseph Laliberté, both of the city of Montreal, frame manufacturers and traders, as well individually as doing business in partnership under the name of « Barré and Laliberté », Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and their creditors are notified to meet at their place of business, No. 188, Saint-Peter street, Montreal, the thirtieth day of June instant, at ten o'clock a. m., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim Assignee.

Montreal, 14th June, 1875.

3276

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of François Trépanier, trader, of the parish of la Rivière-du-Loup (en haut), an Insolvent.

I, the undersigned, François-Xavier Lambert, of River du Loup, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims be-

tions devant moi dans le cours d'un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir, jeudi, le quinzième jour de juillet prochain, au bureau de MM. Ireland, Gay & Co., No. 41, rue Saint-Pierre, de la cité de Montréal, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli, et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

F. X. LAMBERT,
Syndic officiel.

2 3241

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Olivier Levasseur, failli.
Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au troisième jour de juillet prochain, après quoi les dividendes seront payés.

J. L. CLAIR,
Syndic officiel.

Trois-Rivières, 16 juin, 1875.

3211 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. M. Hart, marchand, de Saint-Valère de Bulstrode, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Saint-Valère de Bulstrode, dans le bureau du failli, lundi, le vingt-huitième jour du mois de juin courant, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic provisoire.

Plessisville, 11 juin, 1875.

3203 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Willis L. Whittier, contracteur et marchand de bois, du canton d'Orford, failli.

Je, soussigné, Jérôme J. Webster, du village de Magog, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés qu'une assemblée sera tenue à mon bureau, dans le village de Magog, jeudi, le huitième jour de juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

J. J. WEBSTER,
Syndic.

Magog, 10 juin, 1875.

3189 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Honoré Labelle, de la cité de Hull, dans les cité et district d'Ottawa, boucher, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la cité de Hull, le vingt-huitième jour de juin courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

N. TETREAU,
Syndic provisoire.

2 3235

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William M. Millar, de la cité de Montréal, boucher et commerçant, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 5, Merchants Exchange Buildings, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mardi, le vingtième jour de juillet, 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 16 juin, 1875.

3259 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Byrne, marchand tailleur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau,

fore me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Messrs. Ireland, Gay & Co., No. 41, Saint-Peter street, in the city of Montreal, on Thursday, the fifteenth day of July next, at 3 o'clock p. m., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

F. X. LAMBERT,
Official assignee.

3242

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Olivier Levasseur, an Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the third day of July next, after which dividends will be paid.

J. L. CLAIR,
Official assignee.

Three-Rivers, 16th June, 1875.

3212

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. M. Hart merchant, of Saint-Valère de Bulstrode, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the insolvent's office, at Saint-Valère de Bulstrode, on Monday, the twenty-eighth day of June instant, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim assignee.

Plessisville, 11th June, 1875.

3204

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Willis L. Whittier, of the township of Orford, contractor and lumberman, an Insolvent.

I, the undersigned, Jérôme J. Webster, of the village of Magog, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified that a meeting will be held in my office, in the village of Magog, on Thursday, the eighth day of July next, at ten o'clock in the forenoon, for the purpose of examining the insolvent and for the ordering of the affairs generally. The insolvent is hereby notified to attend.

J. J. WEBSTER,
Assignee.

Magog, 10th June, 1875.

3190

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Honoré Labelle, of the city of Hull, in the county and district of Ottawa, butcher, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the city of Hull, on the twenty-eighth day of June instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

N. TETREAU,
Interim Assignee.

3226

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William M. Millar, of the city of Montreal, butcher and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 5, Merchants Exchange Buildings, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twentieth day of July, 1875, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 16th June, 1875.

3260

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Byrne, merchant tailor, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at my

No. 15, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le trentième jour de juin courant, à deux heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
3215 2

Québec, 12 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Webb, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ait été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No 15, rue St. Pierre, lundi, le dix-neuf juillet prochain, à 2 heures p. m., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
3237 2

Québec, 16 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. G. A. LeBlanc & Cie, de Montréal, commerçants, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
3257 2

Montréal, 16 juin, 1875.

No. 97, rue Saint-Jacques.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Cléophas Ouimet, commerçant, du village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et ses créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, au dit village Saint-Jean-Baptiste, coin des rues George-Hypolite et Marie-Anne, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic, lundi, le cinq juillet prochain.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic provisoire.
3261 2

Montréal, 15 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Simon *alias* Siméon Boudreau, failli.

Je, soussigné, Louis Narcisse Hénault, de la cité de Québec, marchand, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, au bureau de F. X. Drouin, écuyer, avocat, No. 27, rue Saint-Pierre, basse-ville de Québec, sous un mois, et sont aussi par le présent, notifiés de s'y réunir, le treizième jour de juillet prochain, à trois heures p. m., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

L. N. HENAUULT,
Syndic.
3217 2

Québec, 10 juin, 1875

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ovila Lanctot, de la cité de Montréal, meublier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 60, rue Notre-Dame, à Montréal, le troisième jour de juillet prochain, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
3271 2

Montréal, 15 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Renaud, commerçant, de la cité de Montréal, tout en son propre et privé nom, que comme ayant fait affaires en société avec défunt Alexis Renaud, son frère, sous les noms et raison de C. et A. Renaud, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses

office, No. 15, Saint-Peter street, Quebec, on Wednesday, the thirtieth day of June instant, at two o'clock, p. m., to receive statements of the affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Official assignee.
3216

Quebec, 12th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of John Webb, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 15, Saint-Peter street, on Monday, nineteenth July next, at 2 o'clock p. m., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official assignee.
3238

Quebec, 16th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. G. A. LeBlanc & Co., of Montreal, traders, Insolvents

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
3258

Montreal, 16th June, 1875.

No. 97, Saint-James street.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Cléophas Ouimet, of the village of Saint-Jean-Baptiste, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet in the said village of Saint-Jean-Baptiste, at his place of business, corner of George-Hypolite and Marie-Anne streets, on Monday, the fifth day of July next, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,
Interim Assignee.
3262

Montreal, 15th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Simon *alias* Siméon Boudreau, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Narcisse Hénault, merchant, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office, of F. X. Drouin, esquire, advocate, No. 27, Saint-Peter street, in the Lower Town of Quebec, on the thirteenth day of July next, at three o'clock p. m., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

L. N. HENAUULT,
Assignee.
3218

Quebec, 10th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ovila Lanctot, of the city of Montreal, cabinet maker and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his place of business, No. 60, Notre-Dame street, Montreal, the third day of July next, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee
3272

Montreal, 15th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Renaud, of the city of Montreal, trader as well individually, as having done business in copartnership with the late Alexis Renaud, his brother, under the name and style of C. & A. Renaud, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate

créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 282, rue Murray, à Montréal, le vingt-huitième jour de juin courant, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
3273 2

Montréal, 8 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Ephrem Latour, de la cité de Montréal, barbier et commerçant, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 336, rue Sainte-Catherine, à Montréal, le deuxième jour de juillet prochain, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
3277 2

Montréal, 15 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Geen & Frère, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, au bureau de MM. Riddell & Evans, Western Chambers, 22, rue Saint-Jean, Montréal, jusqu'à lundi, le cinquième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
3283 2

Montréal, 17 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Emmelt Hill, failli.

Je, Charles J. S. Bacon, de la ville de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, dans le bloc de Brook, dans la ville de Sherbrooke, mardi, le treizième (13e) jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.
3285 2

Sherbrooke, 11 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prisque Cloutier, tanneur, de Québec, failli.

Une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Valier, Saint-Roch de Québec, mercredi, le septième jour de juillet prochain, à onze heures avant-midi, pour s'occuper de la réception des comptes du syndic, de la rémunération à laquelle a droit le syndic, ses charges, sa réclamation comme créancier, certaines créances de la succession, non encore réglées, et le règlement final des affaires de la succession, ou autres affaires qui demandent considération.

Cette assemblée est convoquée, par écrit, daté du douze juin courant, pour les fins susdites, par MM. F. Vézina, E. Chinic, J. Louis & fils, W. Convey, P. MacEwen, E. Turgeon et N. Germain, créanciers du failli; lesquels se sont rendus, par le dit écrit, responsables des frais de l'assemblée.

ET. LÉGARE,
Syndic.
3291 2

Québec, 18 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Antoine Grimard, entrepreneur et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, David H. Henderson, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés qu'une assemblée sera tenue à mon bureau, No. 130, rue Saint-Constant, mercredi, le septième jour de juillet prochain, à onze heures a. m., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

D. H. HENDERSON,
Syndic.
3289 2

Montréal, 14 juin, 1875.

to me, and his creditors are notified to meet at his place of business, No. 282, Murray street, Montreal, the twenty-eighth day of June instant, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.
3274

Montreal, 8th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ephrem Latour, of the city of Montreal, barber and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his place of business, No. 336, Sainte-Catherine street, Montreal, the second day of July next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.
3278

Montreal, 15th June, 1875.

INSOLVENT ACTS OF 1869, AND AMENDMENTS THEREIN.

In the matter of Geen & Brother, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection, at the office of Messrs. Riddell & Evans, Western chambers, 22, Saint-John street, Montreal, until Monday, the fifth day of July next, after which dividend will be paid.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
3284

Montreal, 17th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Emmelt Hill, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month and are hereby notified to meet at my office, in Brook's block, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, the thirteenth (13th) day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.
3286

Sherbrooke, 11th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prisque Cloutier, tanner, of Quebec, an Insolvent.

A meeting of the creditors will be held at my office, Saint-Valier street, Saint-Roch de Québec, on Wednesday, the seventh day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of receiving the assignee's accounts, to decide upon the remuneration to which he is entitled, his charges, his claim as creditor, certain unsettled claims of the estate, and the final settlement of the estate, or other business requiring consideration.

This meeting is called by writing, dated the twelve of June instant, for the aforesaid purposes, by Messrs. F. Vézina, E. Chinic, J. Louis & Son, W. Convey, P. MacEwen, E. Turgeon and N. Germain, creditors of the insolvent, who, by the said writing, assume the responsibility of the costs of the said meeting.

ET. LÉGARE,
Assignee.
3292

Quebec, 18th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Grimard, of the city of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, David H. Henderson, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are notified that a meeting will be held in my office, No. 130, Saint-Constant street, on Wednesday, the seventh day of July next, at eleven o'clock a. m., for the purpose of examining the insolvent, and ordering of the affairs generally. The insolvent is hereby notified to attend.

D. H. HENDERSON,
Assignee.
3290

Montreal, 14th June, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Brassard, commerçant, de la paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son principal établissement d'affaires, dans la dite paroisse de Saint-Aimé, mercredi, le trentième jour de juin courant, à cinq heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

A. GERMAIN,
Syndic provisoire.

Sorel, 18 juin, 1875.

3295 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. B. Saucier, de Sainte-Flavie, comté de Rimouski, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Sainte-Flavie, mardi, le sixième jour de juillet, 1875, à onze heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 19 juin, 1875.

3301 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edson Fitch & Cie., faillis.

Avis est par le présent donné, que les faillis ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté, par une majorité en nombre des créanciers, des dits faillis, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié, en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques, après le trois juillet prochain, jour de la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte.

WILLIAM WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 18 juin, 1875.

3281 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Sifroy Roy dit Desjardins, de Notre-Dame de Laterrier, commerçant et forgeron, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le cinq juillet 1875, à 11 heures a. m., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 19 juin, 1875.

3303 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théodore Bédard, forgeron et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Fulton, comptable de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont notifiés qu'une assemblée sera tenue à mon bureau, Union Buildings, No. 43, rue Saint-François-Xavier, lundi, le cinquième jour de juillet prochain, à 10 heures a. m., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

JOHN FULTON,
Syndic.

Montréal, 15 juin, 1875.

3287 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Frigon, commerçant, de la paroisse Saint-Maurice, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, syndic officiel, de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont aussi notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Brassard, of the parish of Saint-Aimé, in the district of Richelieu, trader, an Insolvent.

The insolvent hath made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his chief place of business, in said parish of Saint-Aimé, on Wednesday, the thirtieth day of June instant, at five o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. GERMAIN,
Interim assignee.

Sorel, 18th June, 1875.

3296

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of J. B. Saucier, of Sainte-Flavie, county of Rimouski, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Sainte-Flavie, on Tuesday, the sixth day of July, 1875, at eleven o'clock a. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee.

Quebec, 19th June, 1875.

3302

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edson Fitch and Co., Insolvents.

Notice is hereby given that the insolvent have deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvents, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from third July next, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WM. WALKER,
Official assignee.

Quebec, 18th June, 1875.

4282

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Sifroy Roy dit Desjardins, of Notre-Dame de Laterrier, trader and blacksmith, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint-Peter street, Quebec, on Monday, the fifth July, 1875, at 11 o'clock a. m., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 19th June, 1875.

3304

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théodore Bédard, of the city of Montreal, blacksmith and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fulton, accountant of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to lodge their claims before me within one month, and are notified that a meeting will be held in my office, Union Buildings, No. 43, Saint-François-Xavier street, on Monday, the fifth day of July next, at 10 o'clock a. m., for the purpose of examining the insolvent, and ordering of the affairs generally. The insolvent is hereby notified to attend.

JOHN FULTON,
Assignee.

Montreal, 15th June, 1875.

3288

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Frigon, trader, of the parish of Saint-Maurice, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, official assignee, of the city of Three-Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city,

cit , rue Craig, vendredi, le vingt-trois juillet prochain,   dix heures a. m., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en g n ral. Le failli est par le pr sent notifi    assister   la dite assembl e.

I. L. CLAIR,
Syndic.
3307

Trois-Rivi res, 21 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Hubert Marchildon, marchand, de la paroisse Saint-Fran ois-Xavier de Batiscan, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens. Les cr anciers sont notifi s de se r unir   la place d'affaires du failli, en la dite paroisse de Saint-Fran ois-Xavier de Batiscan, lundi, le cinqui me jour de juillet prochain,   10 heures a. m., pour recevoir un  tat de ses affaires et nommer un syndic.

N. GAGNON,
Syndic provisoire.
3311

Champlain, 5 mai, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William A. Little, lithographe et commer ant, de Montr al, failli.

Je, soussign , John Whyte, syndic officiel, de la cit  de Montr al, ai  t  nomm  syndic dans cette affaire. Les cr anciers sont pri s de produire entre mes mains leurs r clamations sous un mois, et sont par le pr sent notifi s de se r unir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Exchange Bank Building, coin des rues Notre-Dame et Saint-Fran ois-Xavier, dans la cit  de Montr al, samedi, le vingt-quatri me jour de juillet prochain,   onze heures a. m., pour l'examen du failli et pour le r glement des affaires de la faillite en g n ral.

JOHN WHYTE,
Syndic.
3319

Montr al, 21 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Percival Blackburn Winning et William Galt Hill, tous deux de la cit  de Montr al, distillateurs et manufacturiers, tant individuellement que comme ayant fait affaires ensemble comme tels en soci t  dans la dite cit  de Montr al, sous les noms et raison de Winning, Hill & Ware, faillis.

Je, soussign , L. Jos. Lajoie, de la cit  de Montr al, ai  t  nomm  syndic dans cette affaire. Les cr anciers sont requis de produire leurs r clamations   mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le pr sent notifi s de se r unir   mon bureau, No 97, rue Saint-Jacques, en la cit  de Montr al, lundi, le vingt-sixi me jour de juillet prochain,   4 heures p. m., pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en g n ral.

L. JOS LAJOIE,
Syndic.
3317

Montr al, 21 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Qu bec, }
District de Montr al. } *Cour Sup rieure.*

In re : Dame Emma Barbeau et Charles E. Paquet, faillis.

Les soussign s ont d pos  au bureau de cette cour un acte de composition et d charge ex cut  par la majorit  requise de leurs cr anciers, et vendredi, le dix-septi me jour de septembre prochain, (1875), ils s'adresseront   la dite cour, pour en obtenir une ratification de la d charge effectu e en leur faveur.

LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
Procureurs *ad litem* de

EMMA BARBEAU & CHARLES E. PAQUET.
Montr al, 21 juin, 1875. 3321

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pr vost et Fr re, de la paroisse de Saint-Polycarpe, commer ants, faillis.

Avis est par le pr sent donn  que les faillis ont d pos , dans mon bureau, un acte de composition et de d charge, portant avoir  t  ex cut  par une majo-

on Friday, the twenty-third day of July next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee
3308

Three-Rivers, 21st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Hubert Marchildon, of the parish of Saint-Fran ois-Xavier de Batiscan, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the said parish of Saint-Fran ois-Xavier de Batiscan, at his place of business, on Monday, the fifth day of July next, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. GAGNON,
Interim assignee.
3312

Champlain, 5th May, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William A. Little, lithographer and trader, of Montr al, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montr al, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Exchange Bank Building, corner Notre-Dame and Saint-Fran ois-Xavier streets, in the city of Montr al, on Saturday, the twenty-fourth day of July next, at eleven o'clock a. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
3320

Montreal, 21st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Percival Blackburn Winning and William Galt Hill, both of the city of Montr al, distillers and manufacturers, as well individually as having carried on business together as such in co-partnership at the said city of Montr al, under the name and firm of Winning, Hill & Ware, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montr al, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montr al, on Monday, the twenty-sixth day of July next, at 4 o'clock p. m., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
3318

Montreal, 21st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re : Emma Barbeau & Charles E. Paquet, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the requisite majority of their creditors, and on Friday, the seventeenth day of September next, (1875), they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
Attorneys *ad litem* of

EMMA BARBEAU & CHARLES E. PAQUET.
Montreal, 21st June, 1875. 3322

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pr vost & Fr re, of the parish of Saint-Polycarpe, traders, Insolvents.

Notice is hereby given, that the insolvents have deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in

rité des créanciers des faillies, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge, n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

L. A. GLADU,
Syndic.
3305

Côteau Landing, 18 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Suckling, maintenant de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et Province de Québec, commis, ci-devant de la cité de Montréal, commerçant en marchandises de fantaisie, failli. Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
No. 97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 22 juin, 1875. 3331

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Calix Henri Lord, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
No. 97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 22 juin, 1875. 3333

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Bergeron, marchand, demeurant en la paroisse Saint-François-Xavier de Batiscan, failli.

Le failli m'a fait la cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, en la dite paroisse Saint-François-Xavier de Batiscan, mardi, le sixième jour de juillet prochain, à dix heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. GAGNON,
Syndic provisoire
3309

Champlain, 18 juin, 1875.

Règle de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 2439.

Moses Gutman, Edwin Morris et Alexander Saunders, marchands-associés, tous des cité et district de Montréal, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Gutman, Morris et Compagnie, Demandeurs; contre Jacob Rosenthal, du même lieu, honnetier, Défendeur.

Un bref de saisie a été émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 juin, 1875. 3265 2

Province de Québec, }
District de Montréal, } Cour Supérieure—Montréal.
No. 197.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Sainte-Marie, et John Whyte, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de syndic à la faillite de Richard Davies, indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de mille cinquante-deux dollars et cinquante centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: No. 15. Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse dessus construite; borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de John Whyte, d'un côté par Julie Lafontaine, épouse de B. Jubinville, de l'autre

number of their creditors, representing three fourth in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no objection be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, the undersigned assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

L. A. GLADU,
Assignee.
3306

Coteau Landing, 18th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Suckling, presently residing in Sherbrooke, in the district of Saint-François, and province of Quebec, clerk, heretofore of the city of Montreal, dealer in fancy goods, trader, an Insolvent. I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
No. 97, Saint-James Street.
Montreal, 22nd day of June 1875. 3332

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Calix Henri Lord, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
No. 97, Saint-James street,
Montreal, 22nd June, 1875. 3334

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Bergeron, residing in the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet, in the said parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, at his place of business, on Tuesday, the sixth day of July next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. GAGNON,
Interim Assignee.
Champlain, 18th June, 1875. 3310

Rule of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 2439.

Moses Gutman, Edwin Morris and Alexander Saunders, all of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, there doing business as such under the name and firm of Gutman, Morris and Company, Plaintiffs; against Jacob Rosenthal, of the same place, cap manufacturer, Defendant. A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 11th June, 1875. 3266

Province of Québec, }
District of Montreal, } Superior Court—Montreal.
No. 197.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Saint-Mary street, and John Whyte, of the city and district of Montreal, in is quality of assignee to the insolvent estate of Richard Davies, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of one thousand and fifty-two dollars and fifty cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: No. 15. A piece of land with part of a building thereon; bounded in front, by Saint-Mary street, in rear, by the remainder of the property of John Whyte, on one side, by Julie Lafontaine, wife of B. Rubinville,

côté par les Sœurs de la Congrégation ; le dit morceau de terre étant une portion sud-est du numéro quinze cent soixante-quinze du plan et livre de renvoi officiel du quartier Sainte-Marie de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitare, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la "Gazette Officielle de Québec," les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEORGE PYKE,
Député P. C. S.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 17 juin, 1875. 3293 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No. 818.

Le seizième jour de juin, mil huit cent soixante-et-quinze.

PRÉSENT :—L'Honorable J. MAGUIRE, J. C. S.
Mathew George Mountain, de la cité de Québec, marchand,
Demandeur,

vs.

François Laroche, junior, et Jules Drapeau, tous deux de la ville de Saint-Germain de Rimouski, marchands, faisant affaires en société dans la dite ville sous le nom de Drapeau & Laroche, Défendeurs
Il est ordonné, sur requête du demandeur, qu'une assemblée des créanciers des dits François Laroche et Jules Drapeau soit tenue dans la salle des faillites pour les affaires en faillite, au palais de justice, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, mardi, le sixième (6e) jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour alors et là nommer un syndic à la faillite des dits François Laroche et Jules Drapeau.

ALFRED MARTIN,
Dép. P. C. S.
2 3299

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Dans la Cour Supérieure.—*
No. 21. } *pour le Bas-Canada.*

John S. McLachlin et William McLachlin, commerçants et associés, des cités et districts de Montréal, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de "McLachlin, frères & Cie., Demandeurs ;

vs.

William Ferguson et Allen N. Lyons, commerçants et associés du village de Granby, dans le district de Bedford, et faisant affaires comme tels sous le nom de Ferguson & Lyons. Défendeurs.
Un bref de saisie a été émané en cette cause.

P. COWAN,
Shérif
Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 21 juin, 1875. 3345

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 2568.
James Lord, John Magor et Stewart Mann, tous marchands-associés, des cités et district de Montréal, faisant affaires ensemble, comme tels, sous les nom et raison de Lord, Magor et Mann, demandeurs ;

vs.

David M. Yeomans et Levy C. Barney, tous deux marchands-associés, des cités et district de Montréal, y faisant affaires ensemble, comme tels, sous les nom et raison de Yeomans et Barney, défendeurs ;

Un bref de saisie a été émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,
Shérif.
Montréal, 21 juin, 1875. 3327

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } No. 2363.

Le dix-huitième jour de juin, 1875.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le Juge JOHNSON.
La Banque Union du Bas-Canada, corps politique incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Québec, et aussi faisant affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ;

on the other side, by the Nuns of the Congregation ; the said piece of land being a south-east portion of number one thousand five hundred and seventy-five, in the official plan and book of reference of Saint-Mary ward of the city.

And upon the petition of the said indemnitare, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the "Quebec Official Gazette," the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEORGE PYKE,
Deputy P. S. C.
Prothonotary's office,
Montreal, 17th June, 1875. 3294

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *In the Superior Court.*
No. 818.

The sixteenth day of June, one thousand eight hundred and seventy-five.

Before Honorable Judge MAGUIRE, J. S. C.
Mathew George Mountain, of the city of Quebec, merchant,
Plaintiff ;

vs.

François Laroche, junior, and Jules Drapeau, both of the town of Saint-Germain de Rimouski, merchants, trading in copartnership in the said town, under the firm of Drapeau & Laroche, Defendants.

It is ordered, on petition of the plaintiff, that a meeting of the creditors of the said François Laroche, junior, and Jules Drapeau, be held in the room appropriated for insolvency, in the court house, in the town of Saint-Germain de Rimouski, on Monday, the sixth (6th) day of July next, at eleven o'clock a. m., for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said François Laroche and Jules Drapeau.

ALFRED MARTIN,
Dep. P. S. C.
3300

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *In the Superior Court.—for*
No. 21. } *Lower Canada.*

John S. McLachlin, and William McLachlin, of the city and district of Montreal, traders and copartners, doing business there as such under the name and style of "McLachlin, brothers & Co., Plaintiffs ;

vs.

William Ferguson and Allen N. Lyons, of the village of Granby, in the district of Bedford, traders and copartners, doing business there as such under the name of Ferguson & Lyons, Defendant.
A writ of attachment has issued in this cause.

P. COWAN,
Sheriff.
Sweetsburgh, 21st June, 1875. 3346

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 2568.
James Lord, John Magor and Stewart Mann, all of the city and district of Montreal, merchants, copartners, doing business together there as such under the name, style and firm of Lord, Magor and Mann, plaintiffs ;

vs.

David M. Yeomans and Levy C. Barney, both of the city and district of Montreal, merchants, copartners, doing business together there as such under the name, style and firm of Yeomans and Barney, defendants ;

A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.
Montreal, 21st June, 1875. 3328

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } No. 2363.

The eighteenth day of June, 1875.

PRÉSENT :—The honorable Mr. Justice JOHNSON.
The Union Bank of Lower Canada, a body politic and corporate, having its principal office, and place of business, at the city of Quebec, and also carrying on business at the city of Montreal, Plaintiff ;

vs.
Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey et Samuel Johnston, tous marchands-associés de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant affaires à Montréal susdit, sous les nom et raison de Empey, Johnston & Cie., Défendeurs.

Il est ordonné, sur requête de la demanderesse, qu'une assemblée des créanciers des dits Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey et Samuel Johnston, soit tenue dans la salle réservée pour les affaires en faillite, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, mardi, le treizième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic à la succession des dits Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey et Samuel Johnston.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

3335

P. C. S.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Guillaume Lemieux, de Waterville, Q., propriétaire de moulin, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans l'hôtel-de-ville, dans la ville Sherbrooke, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Toutes ces étendues de terre sises et situées dans le canton de Compton, dans le dit district, connues et désignées comme parties des lots numéro vingt-trois, dans le deuxième rang de Compton susdit, (dans le village de Waterville), telles que décrites dans un acte de vente de D. J. Perkins, à feu Samuel G. Smith, écuyer, décédé en date du trentième jour d'octobre 1867 et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Sherbrooke,—avec tous les pouvoirs d'eau et privilèges de moulin, moulin à scier et à farine, machinerie, bâtisses et dépendances sur la dite propriété, etc.

2. La moitié ouest du lot numéro vingt-deux, dans le deuxième rang de Compton susdit, contenant cent acres de terre, plus ou moins,—avec les améliorations dessus faites.

3. La juste moitié ouest du lot numéro dix-huit, dans le troisième rang de Compton susdit, contenant cent acres, plus ou moins, et la moitié est du lot numéro dix-neuf, dans le premier rang de Compton susdit, contenant cent acres de terre plus ou moins.

4. Aussi, les droits, privilèges et prétentions de la dite succession dans le lot No. 4, moitié est du No. 5, la moitié nord du numéro 7, le quart nord-est du No. 8, dans le dixième rang; le lot No. 4 et la moitié nord du lot No. 3, dans le neuvième rang du canton de Clifton, dans le dit district, et le lot numéro vingt-quatre dans le premier rang du canton de Hatley.

Pour être vendus au Palais de Justice, dans la dite ville de Sherbrooke, dans la salle réservée pour les affaires en faillite, à ONZE heures de l'avant-midi, le TRENTE-UNIÈME jour d'AOUT prochain (1875).

J. A. ARCHAMBAULT,

Syndic officiel.

Sherbrooke, 21 juin, 1875.

[Première publication, 26 juin, 1875.]

vs.
Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey and Samuel Johnston, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchants and copartners carrying on business at Montreal aforesaid, under the name and style of "Empey, Johnson & Co., Defendants.

It is ordered, on the application of the plaintiff, that a meeting of the creditors of the said Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey & Samuel Johnston, be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of July next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey & Samuel Johnston.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

3336

P. S. C.

Sales of Real Estate under Insolvent Act.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint-François. }
In the matter of Guillaume Lemieux, of Waterville, Q., mill owner, an Insolvent.

PUBLIIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immoveables properties belonging to the estate of the above named insolvent will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law; all opposition *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town hall building, in the town of Sherbrooke, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

1. All those certain lots or parcels of land situate and being in the township of Compton, in the said district, known and distinguished as parts of lot number twenty-three, in the second range of Compton aforesaid, (at the village of Waterville), as described in a certain deed of sale from D. J. Perkins, to the late Samuel G. Smith, esquire, deceased, dated the thirtieth day of October, 1867, registered in the Sherbrooke division registry office,—with all the water power and mill privileges, saw mill and grist mill and machinery, and buildings and dependencies on said property, &c.

2. The west half of lot number twenty-two, in the second range of Compton aforesaid, containing one hundred acres of land, more or less,—with the improvements thereon made.

3. The equal west half lot of number eighteen, in the third range of Compton aforesaid, containing one hundred acres more or less, and the east half of lot number nineteen, in the first range of Compton aforesaid, containing one hundred acres of land more or less.

Also the rights, claims and interests of said estate in and to lot No. 4, east half of No 5, north half of No. 7, north-east quarter of No. 8, in the tenth range; lot No. 4 and north half of lot No. 3, in the ninth range of the township of Clifton, in said district and lot number twenty-four, in the first range of the township of Hatley.

To be sold at the Court House, in the said town of Sherbrooke, in the room assigned for proceedings in insolvent matters, at ELEVEN o'clock a. m., the THIRTY-FIRST day of AUGUST now next, (1875).

J. A. ARCHAMBAULT,

Official assignee.

Sherbrooke, 21st June, 1875.

[First published, 26th June, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMEN- DEMENTS.

In re : Onésime Chalifour, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et désignés seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, à Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Roch de la cité de Québec, désigné au plan et livre de renvoi et cadastre du susdit quartier Saint-Roch, sous le numéro cinq cent soixante-et-douze (572), désigné au titre d'acquisition du dit Onésime Chalifour, en date du quatre décembre, mil huit cent soixante-et-onze, passé devant Mre. Germain Guay, notaire, à Québec, comme suit, savoir : Un emplacement situé dans la dite paroisse Saint-Roch de Québec, du côté nord de la rue du Prince Edouard, comprenant la plus forte partie du lot numéro cinq cent soixante-et-douze, marqué et inscrit au plan et livre de renvoi officiel du cadastre actuellement en vigueur dans et pour le quartier Saint-Roch de la cité de Québec, déposé au bureau d'enregistrement pour la division de Québec, contenant trente-huit pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné au front, vers le sud, par la dite rue du Prince Edouard, et en profondeur, vers le nord, par l'emplacement numéro dix-neuf, d'un côté, au nord-est, par Etienne Allaire, et d'autre côté, au sud-ouest, par l'emplacement numéro neuf, le dit emplacement, le numéro huit, sur le plan figuratif du dit terrain.

2. Un emplacement situé au même lieu, du côté nord de la rue du Prince Edouard, formant la plus faible partie du dit numéro cinq cent soixante-et-douze, marqué et inscrit au dit plan et livre de renvoi officiel du cadastre ci-haut énoncé, contenant trente-huit pieds de front sur trente-huit pieds de profondeur; borné en front, vers le sud, par l'autre moitié du dit emplacement appartenant à Etienne Allaire, et en profondeur, vers le nord, par l'emplacement numéro vingt, tenant d'un côté, au nord-est, par la rue Anne, et d'autre côté, au sud-ouest, par l'immeuble sus premièrement désigné—avec les maisons et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

3. Un terrain ou emplacement situé dans la dite rue Prince Edouard de Saint-Roch, étant le lot numéro cinq cent soixante-treize (573), indiqué et inscrit sur le plan et le livre de renvoi officiel du cadastre en vigueur dans et pour le quartier Saint-Roch de Québec, contenant trente-huit pieds de front sur trente pieds de profondeur, borné en front, vers le sud, par la dite rue du Prince Edouard, vers le nord, par l'autre moitié du dit emplacement, tenant d'un côté vers le nord-est par la rue Anne, et d'autre côté vers le sud-ouest par l'acquéreur, représentant Jacques Marcot—circonstances et dépendances.

4. Un emplacement situé en la dite paroisse Saint-Roch de Québec, au lieu appelé « La Canardière », sur le niveau nord d'une route passant près de la rivière Saint-Charles, étant le numéro quatre, contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, mesure française, et plus, s'il s'y trouve; borné par devant, au sud, à la rue ci-haut mentionnée, en arrière, au nord, au numéro onze, tenant d'un côté, au nord-est, à Isaac Lamontagne, et d'autre côté au sud-ouest, à Edouard Chalifour—avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du soussigné, R. H. Wurtele, rue Saint-Pierre, Québec, SAMEDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE de l'avant-midi.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 14 mai, 1875.

[Première publication, 15 mai, 1875.]

2675 3

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS

In re :—Onésime Chalifour, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby notified to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A lot of land situate in Saint-Roch's ward of the city of Quebec, described on the plan, and book of reference and cadastre of Saint Roch's ward aforesaid, as number five hundred and seventy-two (572), described in the title deeds of said Onésime Chalifour, dated the fourth of December one thousand eight hundred and seventy-one, passed before Mre. Germain Guay, notary, at Quebec, as follows to wit: An emplacement situate in the said parish of Saint-Roch de Quebec, on the north side of Prince Edward street, comprising the greater part of lot number five hundred and seventy-two, shewn and described on the said plan and book of reference to the cadastre and book of reference now in force in and for Saint-Roch's ward of the city of Quebec, filed in the registration division of Quebec, containing thirty-eight feet in front by sixty feet in depth, bounded in front to the south by Prince Edward street aforesaid, and in rear to the north by the emplacement number nineteen, on one side to the north-east by Etienne Allaire, and on the other side to the south-west by emplacement number nine; said emplacement being known as number eight on the figure plan of the said lot.

2. An emplacement situate at the same place, on the north side of Prince Edward street, forming the lesser part of the said number five hundred and seventy-two, described and set forth on the said plan, and book of reference on the cadastre herein above described, containing thirty-eight feet in front, by thirty-eight feet in depth, bounded in front to the south by the remainder of the said emplacement belonging to Etienne Allaire, and in rear to the north by emplacement number twenty, bounded on one side to the north-east by Anne street, and on the other side to the south-west by the immoveable firstly above described, with the houses and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. An emplacement situate in the said Prince Edward street, of Saint-Roch, being the lot number five hundred and seventy-three (573), upon the official cadastral plan and book of reference now in force for Saint-Roch's ward of Quebec, containing thirty-eight feet in front by thirty feet in depth; bounded in front to the south by the said street of Prince Edward, to the north by the other half of the said emplacement; joining on one side towards the north-east to Ann street, and on the other side towards the south-west to the purchaser representing Jacques Marcot,—circumstances and dependencies.

4. An emplacement situate at the said parish of Saint-Roch de Quebec, at the place called La Canardière, on the northern alignment of a road passing near the river Saint-Charles, being number four, containing fifty feet in front, by sixty feet in depth, french measure, or more as the case may be, bounded in front to the south by the street herein above mentioned, in rear to the north, by number eleven, on one side, to the north-east, by Isaac Lamontagne, and on the other side, to the south-west by Edouard Chalifour,—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the undersigned, R. H. Wurtele, Saint-Peter street, Quebec, on SATURDAY, the SEVENTEETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

R. HENRY WURTELE,

Official assignee.

Québec, 14th May, 1875.

[First published, 15th May, 1875.]

2676

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Philippe Daneau, marchand, de la ville de Nicolet, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Le lot de terre numéro deux cent trente-six (236), du cadastre ou plan et livre de renvoi officiels de la ville de Nicolet, dans la division d'enregistrement du comté de Nicolet, contenant, le dit terrain, trente-cinq pieds de front, sur la profondeur de quatre-vingt pieds, le tout plus ou moins, borné en front au chemin de la reine, en arrière aux représentants de feu Luc Cressé, au nord à une rue publique, au sud à Ernest Duval, avec une maison en bois, une étable, remise et hangar dessus érigés. A la charge par l'adjudicataire de payer à l'avenir la rente foncière et annuelle de sept chelins et demi à Dame veuve Hypolite Pacaud ou ses représentants.

Pour être vendu, MARDI, le VINGTIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église paroissiale, dans la dite ville de Nicolet.

A. O. HOULE,

Syndic.

Saint-Célestin, 17 mai, 1875.

[Première publication, 22 mai, 1875.]

2787 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Octave Côté, de Sainte-Cécile du Bic, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, savoir :

1. Une terre sise et située au deuxième rang du Bic, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné au nord aux terres du premier rang, au sud à celles du troisième, au nord-est à Joseph Thibeault, et au sud-ouest à Firmin Marquis,—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre situé premier rang du Bic, contenant un demi arpent de front sur un arpent et quart de haut, le tout plus ou moins, borné au nord au chemin du Roi, au sud et au sud-ouest à Joseph Bernier, et au nord-est à Severin Thibeault,—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, comté de Rimouski, LUNDI, le DEUXIÈME jour d'AOUT 1875, à ONZE heures a.m.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 28 mai, 1875.

[Première publication, 29 mai, 1875.]

2879 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Leclaire, père, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Philippe Daneau, merchant, of the town of Nicolet, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

Lot number two hundred and thirty-six, (236) on the cadastre, plan and book of reference for the town of Nicolet, in the registration division of the county of Nicolet, said lot containing thirty-five feet in front, by eighty-five feet in depth, the whole more or less, bounded in front by the Queen's road, in rear by the representatives of the late Luc Cressé, on the north by a public street, on the south by Ernest Duval,—with a wooden house, a stable, shed and hangar thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of paying in future an annual ground rent of seven shillings and six pence to Mrs. widow Hypolite Pacaud or her representatives.

To be sold at the parochial church door in the said town of Nicolet, on TUESDAY, the TWENTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. O. HOULE,

Assignee.

Saint-Célestin, 17th May, 1875.

[First published, 22nd May, 1875.]

2788

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Octave Côté, of Sainte-Cécile du Bic, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

1. A farm situate in the second concession of Bic, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth, the whole more or less, bounded to the north by the first concession, to the south by the third concession, to the north-east by Joseph Thibeault, and to the south-west by Firmin Marquis,—together with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2. A portion of land situate in the first concession of Bic, containing one half arpent in front by one and a quarter arpent in depth, the whole more or less, bounded to the north by the main-road, to the south and south-west by Joseph Bernier, and to the north-east by Severin Thibeault,—together with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Cécile du Bic, county of Rimouski, on MONDAY, the SECOND day of AUGUST next, 1875, at ELEVEN o'clock a.m.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Québec, 28th May, 1875.

2880

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Leclaire, senior, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the several immovables hereinafter described will be sold at

et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

1. Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-sept, douzième rang des lots du canton de Durham.

2. Un terrain ou emplacement situé au lieu appelé Dauby, formant partie du lot numéro vingt-cinq, dans le douzième rang du dit canton de Durham, contenant un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur, borné en front au terrain de la compagnie du Grand-Tronc, en profondeur au lot numéro vingt-quatre, d'un côté par Daniel James Blake, et de l'autre côté par George Blake.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de Saint-Fulgence de Durham, MARDI, le TROISIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures du matin.

S. FRASER,

Syndic.

2905 2

L'Avenir, 25 mai, 1875.

[Première publication, 29 mai, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Moïse Kègle, tailleur, de la ville de Saint-Jean, P. Q., failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, sera vendu aux temps et lieu mentionné plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. La moitié sud du lot numéro deux cent onze sur le plan seigneurial de la ville de Saint-Jean, contenant trente-six pieds de largeur sur cent vingt-deux pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française, située sur le côté est de la rue Oak, dans la dite ville—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

2. Le quart nord-ouest du lot numéro cent quinze du plan seigneurial de Saint-Jean, contenant trente-six pieds de largeur sur soixante-douze pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française, situé sur le côté est de la rue Pine, dans la ville de Saint-Jean—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

3. La moitié sud du lot numéro cent quatre-vingt-onze sur le dit plan de la ville de Saint-Jean, contenant trente-six sur cent quarante-quatre pieds, plus ou moins, mesure française, située sur le côté ouest de la rue Busby, dans la dite ville—avec diverses bâtisses sus-érigées.

4. Le lot de terre numéro soixante-deux sur le plan des lots pris sur la terre connue sous le nom de *The Marchand Farm*, ville de Saint-Jean, contenant soixante-douze sur cent quarante-quatre pieds, mesure française, situé sur le côté ouest de la rue de la Reine—sans bâtisses.

Le dit lot à être vendu sujet à la charge d'une rente constituée de quatre piastres par année, payable à F. H. Marchand ou représentants, le quinzième jour de septembre.

Pour être vendus au bureau de William Coote, syndic officiel, No. 35, rue Longueuil, dans la ville de Saint-Jean, MARDI, le TROISIEME jour d'AOUT, 1875, à UNE heure de l'après-midi.

JOHN FAIR,

Syndic.

2895 2

[Première publication, 29 mai, 1874.]

the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next, proceeding the day of sale, opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A certain piece of land known as being lot number twenty-seven, in the twelfth range of the township of Durham.

2. A piece of ground or emplacement situate at the place called Dauby, making part of lot number twenty-five, in the twelfth range of the said township of Durham, containing one quarter of an arpent in front, by one arpent in depth, bounded in front by the Grand-Tronc Railway, in rear by lot number twenty-four, on one side by Daniel James Blake, and on the other side by George Blake.

To be sold at the church door of the roman catholic church, of the parish of Saint Fulgence of Durham, on TUESDAY, the THIRD day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

S. FRASER,

Assignee.

2906

L'Avenir, 25th May, 1875.

[First published, 29th May, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Moïse Kègle, tailor, of the town of Saint-Johns, P. Q., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. The south half of lot number two hundred and eleven on the seigniorial plan of the town of Saint-Johns, containing thirty-six feet in width, by one hundred and twenty-two feet in depth, more or less, french measure, situate on the east side of Oak street, in the said town,—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

2. The north-west quarter of lot number one hundred and fifteen of the seigniorial plan of Saint-Johns, containing thirty-six feet in width by seventy-two in depth, more or less, french measure, situate on the east side of Pine street, in the town of Saint-Johns,—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

3. The south half lot of number one hundred and ninety-one on the said plan of the town of Saint-Johns, containing thirty-six by one hundred and forty-four feet, more or less, french measure, situate on the west side of Busby street, in the said town,—with sundry buildings thereon erected.

4. The lot of ground number sixty-two on the plan of lots laid out on hand known as *The Merchant Farm*, town of Saint-Johns, containing seventy-two by one hundred and forty-four feet, french measure, situate on the west side of Queen street,—without any buildings thereon.

The said lot to be sold subject to *à la charge* a constituted rent of four dollars a year, payable to F. H. Marchand or representatives, on the fifteenth day of September.

To be sold at the office of William Coote, official assignee, No. 35, Longueuil street, in the town of Saint-Johns, on TUESDAY, the THIRD day of AUGUST, 1875, at ONE o'clock in the afternoon,

JOHN FAIR,

Assignee.

[First published, 29th May, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District de Beauharnois. }
Dans l'affaire de Owen Lynch, de Beauharnois, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, numéro 11, rue de l'Hôtel, Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en au un temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lopin de terre sise et situé dans la ville de Beauharnois, dans la paroisse de Saint-Clément, contenant cent cinquante pieds de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front au Lac Saint-Louis, en arrière, par la rivière Saint-Laurent, du côté nord-est, par la propriété de Joachim Brossoit, père, représentant Julien Brossoit—avec une brasserie, une étable, hangar, tour et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu sur les lieux, à Beauharnois, le TRENTIEME jour de JUILLET 1875. à MIDI

ALEXANDER MOFFAT.

Montréal, mai, 1875. Syndic.
[Première publication, 29 mai, 1875.] 2891 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ferdinand Desormeau, forgeron, et Alphonse Audette dit Lapointe, menuisier, tous deux de la paroisse de Montréal, commerçants, tant en leur propre et privé nom que comme faisant affaires en société, sous le nom de F. Desormeau et Cie., faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Comme appartenant au dit Ferdinand Desormeau.

Un emplacement situé au canton de Chambly, dans la paroisse et le comté de Chambly, contenant 66 x 132 pieds, plus ou moins, tenant en front, au chemin de la Reine, en arrière, à Thomas Ouellet, d'un côté, à Hector Duclos, et de l'autre côté, à Joseph Chaloup,—sans bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Chambly, JEUDI, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI.

G. H. DUMESNIL,

Montréal, 2 juin, 1875. Syndic.
[Première publication, 5 juin, 1875.] 2999 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de David Grenier, de la ville de Sorel, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les meubles ci-après décrit et désigné, seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec,
District of Beauharnois. }
In the matter of Owen Lynch, of Beauharnois, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, number 11 Hospital street, Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situated and being in the town of Beauharnois, in the parish of Saint-Clément, containing one hundred and fifty feet in front by one arpent in depth, the whole more or less; bounded in front by the Lake Saint-Louis, in rear by Saint-Lawrence street, on the north-east side to the property of Joachim Brossoit, senior, representing Julien Brossoit—with a brewery, stable shed, kiln and other building thereon erected.

To be sold on the premises at Beauharnois, on the THIRTIETH day of JULY, 1875, at TWELVE o'clock noon.

ALEXANDER MOFFAT,

Montreal, May, 1875. Assignee.
[First published, 29th May, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Fern and Desormeau, blacksmith, and Alphonse Audette dit Lapointe, joiner, both of the parish of Montreal, traders, as well in their private name, as doing business in partnership under the name of F. Desormeau & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

As belonging to the said Ferdinand Desormeau.

An emplacement situated at the canton of Chambly, in the parish and county of Chambly, containing 66 x 132 feet, more or less, bounded in front, by the Queen's highway, in rear, by Thomas Ouellet, on one side, by Hector Duclos and on the other side, by Joseph Chaloup,—without any buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of Chambly, on THURSDAY, the TWELFTH day of AUGUST next, at NOON.

G. H. DUMESNIL,

Montreal, 2nd June, 1875. Syndic.
[First published, 5th June, 1875.] 3000

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of David Grenier, of the town of Sorel, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all

de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Sorel, contenant cinq arpents de front sur douze arpents de profondeur, tenant devant, au bout de la terre numéro sept, du troisième rang des concessions du nord-ouest de la rivière Saint-Joseph, derrière, en descendant du côté des terres situées sur la rivière Richelieu jusqu'au bout des douze arpents, joignant d'un côté au nord, à Delle Dorothee Elizabeth Green ou représentants, et d'autre côté, aux terres non concédées.

2. Un emplacement situé en la ville de Sorel, connu par le numéro cent quarante de la contenance de soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant à la rue Sophie, en profondeur au lot numéro cent trente-neuf, d'un côté vers l'est, à la rue Elizabeth, et d'autre côté, vers l'ouest, au lot numéro cent quarante-et-un—avec les bâtisses dessus érigées.

3. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, faisant partie du lot numéro cent quinze, de la contenance de trente-six pieds de front, sur soixante-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, tenant devant, à la rue Elizabeth, en profondeur, au lot numéro cent quatorze, d'un côté, par l'autre partie du numéro cent quinze, et d'autre côté, au terrain de Joseph Richard ou représentants—avec une maison en bois et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, **MARDI**, le **DIX-SEPT AOUT** prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

G. E. MAYRAND,

Syndic.
3003 2

Montréal, 4 juin, 1875.

[Première publication, 5 juin, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Champagne, de la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et désigné sera vendu aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre situé en la cité de Montréal, contenant quarante pieds de front par soixante-et-douze pieds de profondeur, mesure anglaise, borné en front par la rue Christophe, en arrière par Henri P. Pepin, d'un côté par Charles Nelson, et d'autre côté par un nommé Gauthier—avec les bâtisses y érigées, étant connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du quartier Saint-Jacques, de cette cité, comme faisant partie du lot numéro onze cent quatre-vingt-treize (1193) du dit quartier.

Pour être vendu en la cité de Montréal, au palais de justice, en la salle réservée aux affaires en faillite, **MARDI**, le **DIXIEME** jour du mois d'**AOUT** prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

G. E. MAYRAND,

Syndic.
3001 2

Montréal, 4 juin, 1875.

[Première publication, 5 juin, 1875.]

oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land situate in the parish of Sorel, containing five arpents in front by twelve arpents in depth; bounded in front by the end of lot number seven, in the third range of the concessions north west of the river Saint-Joseph, in rear and going downwards by the side of the lands situate on the river Richelieu, to the depth of twelve arpents, bounded on one side to the north by Miss Dorothee Elizabeth Green, or representatives, and on the other side by the uncondemned lands.

2. An emplacement situate in the town of Sorel, known as number one hundred and forty, containing sixty-six feet by one hundred and thirty-two feet in depth, the whole more or less, bounded in front by Sophie street, in rear by lot number one hundred and thirty-nine, on one side to the east by Elizabeth street, and on the other side to the west by lot number one hundred and forty-one—with the buildings thereon erected.

3. A piece of land situate in the town of Sorel, forming part of lot number one hundred and fifteen, containing thirty-six feet in front, by sixty-six feet in depth, the whole more or less, and without warranty as to precise contents, bounded in front by Elizabeth street, in rear by lot number one hundred and fourteen, on one side by the residue of lot number one hundred and fifteen, and on the other side, by the property of Joseph Richard, or his representative—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at parochial church door of the parish of Saint-Pierre de Sorel, on **TUESDAY**, the **SEVENTEENTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

G. E. MYRAND,

Assignee.
3004

Montreal, 4th June, 1875.

[First published 5th June, 1875.]

INSOLVENT ACT, OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Champagne, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, containing forty feet in front by seventy-two feet in depth, english measure, bounded in front by Christophe street, in rear by Henri P. Pepin, on one side by Charles Nelson, and on the other side by one Gauthier, with the buildings thereon erected, known on the official plan and book of reference to the cadastre for Saint James ward of this city as forming part of lot number eleven hundred and ninety-three (1193) of the said ward.

To be sold in the city of Montreal, at the Court House, in the room reserved for proceedings in insolvency, on **TUESDAY** the **TENTH** day of the month of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

G. E. MAYRAND,

Assignee.
3002

Montreal, 4th June, 1875.

[First published, 5th June, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Rufus N. Hall, commerçant, de Cowansville, dans le district de Bedford, failli.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Une étendue terre formant partie des lots numéros vingt-cinq et vingt-six, dans le troisième rang des lotissements dans le canton de Dunham, contenue dans les bornes suivantes, savoir : commençant à un poteau au coin sud-ouest du chemin qui conduit à Farnham-Est, delà courant sur le dit chemin, jusqu'aux terres possédées par George B. Balser, delà est jusqu'aux terres de Mesdemoiselles Stevenson, delà sud jusqu'au chemin qui conduit à Sweetsburgh, delà ouest jusqu'au point de départ; la dite étendue contenant un quart d'acre de terre en superficie, plus ou moins, —ensemble avec un magasin et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu sur les lieux, à Cowansville susdit, VENDREDI, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'avant-midi.

JOHN FULTON,

Montréal, P. Q., 9 juin, 1875.

[Première publication, 12 juin, 1875]

Syndic
3181 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Narcisse Pineau, marchand, de Saint-Jérôme de Matane, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et désignés seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une lisière de terre située dans la première concession de Saint-Jérôme de Matane, à l'endroit appelé Petit Matane, contenant environ deux perches plus ou moins de front, sur la profondeur qu'il y a, et s'étend depuis le chemin public jusqu'à la rivière Saint-Laurent, bornée au N. O., par la dite rivière Saint-Laurent, au S. E., par le dit chemin, au N. E., par Louis Talbot, père, au S. O., par Pierre Marquis, ensemble avec la maison et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances, jusqu'à présent occupées par le failli comme résidence et magasin.

2. Une autre lisière de terre située dans le même lieu, contenant environ 2½ perches de front, sur deux perches de profondeur, plus ou moins, telle qu'enclose maintenant par une clôture, bornée au N. O., par le chemin public, au N. E., S. E. et S. W., par Pierre Marquis—avec une grange, étable et hangar sus-érigés, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jérôme de Matane, comté de Rimouski, le NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

OWEN MURPHY,

Québec, 25 mai, 1875.

[Première publication, 5 juin, 1875]

Syndic
3041 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Rufus N. Hall, of Cowansville, in the district of Bedford, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include to his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time, within six days of sale, to wit :

A tract or parcel of land forming part of lots numbers twenty-five and twenty-six, in the third range of lots, in the township of Dunham, contained in the following boundaries to wit: commencing at the south-west corner post of the road leading to east Farnham, thence running on the said road to lands owner by George B. Balser, thence east to those of the Misses Stevenson, thence south to the road leading to Sweetsburgh, thence west to the starting point: said tract or parcel thereof containing one fourth of an acre of land in superficies, more or less,—together with a store and other buildings thereon erected.

To be sold on the said premises, at Cowansville aforesaid, on FRIDAY, the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon.

JOHN FULTON,

Montreal, P. Q., 9th June, 1875.

[First published, 12th June, 1875.]

Assignee,
3182

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Narcisse Pineau, of Saint-Jérôme de Matane, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A strip of land situate in the first concession of Saint-Jérôme de Matane, at the place called Little Matane, containing about two perches, more or less, frontage, by the depth which it has extending from the main road to the river St. Lawrence, bounded to the N. W., by the said river Saint-Lawrence, to the S. E., by the said road, to the N. E., by Louis Talbot, sn., to the S. W., by Pierre Marquis,—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, hitherto occupied by the insolvent as a residence and general store.

2. Another strip of land situate in the same place, containing about two perches and a half frontage, by two perches in depth, both more or less, as now enclosed by a fence; bounded to the N. W., by the main road, to the N. E., S. E. and S. W., by Pierre Marquis,—together with a barn, stable and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Jérôme de Matane, county of Rimouski, on the NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

OWEN MURPHY,

Quebec, 25th May, 1875.

Assignee

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **JOSEPH SAUL BEAU-**
No. 62. } **DETTE**, Demandeur; vs.
CORNELIUS HICKEY, Défendeur.

La moitié nord-est de la moitié sud-est du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang du canton de Tingwick, contenant cinquante acres en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement, du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL

Bureau du shérif, Député shérif.
Arthabaskaville, 22 avril, 1875. 2199 2
[Première publication, 24 avril, 1875.]

PIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **FULGENCE PREFON-**
No. 38. } **TAINE**, Demandeur;
contre **LEWIS T. BROWN**, Dame **MATHILDE COTE**, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs et al., Défendeurs.

1. La moitié sud-ouest du lot numéro trois, dans le huitième rang du canton de Wickham.

2. La moitié nord du lot numéro quinze, dans le quatrième rang du canton de Wickham.

3. La moitié sud-est de la moitié sud-ouest de la moitié sud-est du lot numéro six, dans le troisième rang du canton de Wickham.

4. La moitié sud-est de la moitié nord-ouest du lot numéro cinq, dans le quatrième rang du canton de Wickham,—avec une maison de pierre et autres bâtisses dessus érigées.

A distraire du dit immeuble :

1. L'emplacement d'un nommé Caya, contenant environ quatre acres en superficie,—avec la maison dessus construites.

2. L'emplacement de Jules C. Léon Morazain, contenant un demi arpent de front sur trois arpents de profondeur,—avec la maison et l'écurie dessus construites.

3. L'emplacement de Jules C. Léon Morazain, contenant quarante pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise,—avec la maison dessus construites.

4. L'emplacement sur lequel est bâtie la maison d'école,—avec la maison dessus construite.
Comme appartenant à Joseph Boisvert.

5. Les trois quarts nord-est du lot numéro quatre du cinquième rang du canton de Wickham.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du shérif, Député shérif.
Arthabaskaville, 20 avril, 1875. 2203 2
[Première publication, 24 avril, 1875.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS.

District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **JOSEPH SAUL BEAU-**
No. 62. } **DETTE**, Plaintiff; vs. **COR-**
NELIUS HICKEY, Defendant.

The north-east half of the south-east half of lot number twenty-two, in the fifth range of the township of Tingwick, containing fifty acres in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's office, Deputy sheriff.
Arthabaskaville, 22nd April, 1875. 2200
[First published, 24th April, 1875.]

PIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **FULGENCE PREFON-**
No. 38. } **TAINE**, Plaintiff; against
LEWIS T. BROWN, Dame **MATHILDE COTE**, as well in her own name as in her quality of tutrix to her minor children, et al., Defendants.

1. The south-west half of lot number three, in the eighth range of township Wickham.

2. The north half of lot number fifteen, in the fourth range of township Wickham.

3. The south-east half of the south-west half of the south east half of lot number six, in the third range of township Wickham.

4. The south-east half of the north-west half of lot number five, in the fourth range of township Wickham—with a stone house and outbuildings thereon erected.

Reserving from the said real estate :

1. The emplacement of one Caya, containing about four acres in extent—with the house thereon erected.

2. The emplacement of Jules C. Léon Morazain, containing half an arpent in front, by three arpents in depth—with the house and shed thereon erected.

3. The emplacement of Jules C. Léon Morazain, containing forty feet in front, by one hundred feet in depth, english measure—with the house thereon erected.

4. The emplacement upon which the school house is built—with the house thereon erected.
As belonging to Joseph Boisvert.

5. The north-east three quarters of lot number four, of the fifth range of township Wickham.

To be sold at the registry office, for the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's office, Deputy sheriff.
Arthabaskaville, 20th April, 1875. 2204
[First published, 24th April, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } JOSEPH COUILLARD,
No. 27. } Demandeur ; contre
EPHREM PARIS, Défendeur.

1. Deux acres de terre en superficie, faisant partie du quatrième quart, côté nord du lot de terre numéro un du second rang du canton d'Arthabaska, à prendre sur l'une ou l'autre rive de la rivière Nicolet ou sur les deux rives à la fois.

2. Trois acres de terre en superficie, faisant partie du premier quart, côté sud du lot numéro deux du second rang d'Arthabaska, à prendre sur l'une ou l'autre rive de la rivière Nicolet, ou sur les deux rives à la fois.

3. Un moulin à carder, un moulin à scie et un moulin à fouler, installés sous et dans le même bâtiment avec, de plus, une maison, une étable et une remise érigées sur une portion des terrains ci-dessus désignés, avec tous les mouvements et machines qui constituent les dits moulins, et la chaussée et le pouvoir d'eau qui les met en opération.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du shérif, Député-shérif.
Arthabaskaville, 22 avril, 1875. 2201 2
[Première publication, 24 avril, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VI- PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } JEAN SIMONEAU de la pa-
No. 2295. } roisse de Saint-Henri, cultiva-
teur, demandeur ; contre HONORE LAINESSE, dit
LALIBERTE, de la paroisse de Saint-Anselme, district de Beauce, cultivateur, défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Anselme, en la concession Sainte-Anne, ou Jean Guérin, nord-est, de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en avant au sud-ouest par la rivière Etchemin, en arrière au sud-est par le bout de la dite profondeur, d'un côté au nord, par la terre d'Alexis Roger, et d'autre côté au sud, par la terre ci-après désignée—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Anselme, même concession Sainte-Anne, ou Jean Guérin nord-est, de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur plus ou moins ; et bornée en avant au sud-ouest, par la rivière Etchemin, en arrière au nord-est par le bout de sa profondeur, d'un côté au nord par la terre ci-dessus désignée, et d'autre côté, au sud, par celle de Pierre Blais—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, le DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du shérif, Shérif.
Beauce, 24 avril 1875, 2313 2
[Première publication, 1er mai, 1875.]

FIERI FACIAS.

Superior Court district of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } JOSEPH COUILLARD,
No. 27. } Plaintiff ; against EPHREM
PARIS, Defendant.

1. Two acres of land in extent, forming part of the fourth quarter north side of lot number one, of the second range of township of Arthabaska, to be taken off either bank of the river Nicolet, or off both together.

2. Three acres of land in extent, forming part of the first quarter of south side of lot number two, of the second range of the township of Arthabaska, to be taken off either bank of the river Nicolet, or off both bank together.

3. A carding mill, a saw mill and fulling mill placed under and within the same building—with also a house, a stable and shed erected upon a portion of the lots hereinabove described, with all the apparatus and machinery which constitute the said mills, and the dam and the water power which puts them in operation.

To be sold at the registry office, for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's office, Deputy sheriff.
Arthabaskaville, 22nd April, 1875. 2202
[First published, 24th April, 1875.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit : } JEAN SIMONEAU, of the parish
No. 2295. } of Saint-Henri, farmer, plaintiff ;
against HONORE LAINESSE dit LALIBERTE, of the parish of Saint-Anselme, district of Beauce, farmer, defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint-Anselme in the concession called Sainte-Anne, or Jean Guérin nord-est, of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front to the south-west by the river Etchemin, in rear to the south-east by the end of the said depth, on one side to the north by the property of Alexis Roger, and on the other side to the south by the land hereinafter described—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate and being in the parish of Saint-Anselme, in the same concession, Sainte-Anne or Jean Guérin nord-est, of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; and bounded in front to the south-west by the river Etchemin, in rear to the north-east by the end of the said depth, on one side to the north by the land hereinabove described, and on the other side, to the south, by that of Pierre Blais—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Anselme, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of September next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's office, Sheriff.
Beauce, 24th April, 1875. 2314
[First published, 1st May, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **THOMAS BOOTH**, second, et
No. 1686. } *et al.*, Demandeurs; contre les
terres et tenements de **JAMES H. BOOTH et al.** Défendeurs.

Comme appartenant à George W. Booth, un des dits défendeurs.

Ces lots de village ou emplacement, sis et situés dans le village de Waterloo, dans le dit district de Bedford, connus et désignés comme partie des lots de canton, numéro vingt-et-un, dans le troisième et le quatrième rang du canton de Shefford, (les dits lots avec d'autres maintenant compris dans les bornes assignées au dit village de Waterloo), et étant la partie ouest du bloc numéro six, suivant le plan du village Waterloo; bornés à l'ouest, par la rue Foster, au sud, par la rue Shaw, à l'est, par partie du même bloc, étant le cimetière protestant, et au nord, par la rue Saint-Joseph, ensemble le magasin en briques et grange sus-érigés, (sauf et excepté cependant telles parties des dits lots de village maintenant possédés par le Dr. Joseph Ducharme, John H. Booth et Dr. R. Jamieson)—semble les bâtisses sus-érigées et autres améliorations faites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, **VENDREDI**, le **VINGT-NEUVIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 21 juin, 1865
[Première publication, 26 juin, 1875.]

Shérif.
3347

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Shefford—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **JEAN BAPTISTE MORIN**, du
No. 7524. } canton de Shefford, dans le
comté de Shefford, cultivateur, Demandeur; contre
les terres et tenements de **JOHN GALBRAITH**, le
troisième, du dit canton de Shefford, dans le dit comté
de Shefford, cultivateur, Défendeur.

Une certaine étendue de terre sise et située dans le dit canton de Shefford, district de Bedford, connue et désignée comme le juste tiers ouest du lot numéro dix, dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton de Shefford, la dite troisième partie du lot supposée contenir soixante-dix acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du registrateur du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, **VENDREDI**, le **VINGT-NEUVIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 21 juin, 1875.
[Première publication, 26 juin, 1875.]

Shérif.
3351

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower-Canada—District of Bedford

Bedford, to wit : } **THOMAS BOOTH** the second
No. 1686. } *et al.*, Plaintiffs; against the
lands and tenements of **JAMES H. BOOTH et al.**
Defendants.

As belonging to George W. Booth, one of the said Defendants:

Those certain village lots or emplacements lying, being and situate in the village of Waterloo, in the said district of Bedford, known and distinguished as part and parcel of the township lots number twenty-one, in the third and fourth ranges of the township of Shefford, (the said lots with others now included in the limits assigned to the said village of Waterloo), and being the west part of the block number six, according to the Waterloo Village Map, bounded west, by Foster street, south, by Shaw street, east, by part of same block, being the Protestant Burying Ground, and north, by Saint-Joseph street,—together with the brick store and barn thereon erected. (Selling and excepting however therefrom such parts of said village lots now owned by Dr. Joseph Ducharme, John H. Booth and Dr. R. Jamieson), together with the buildings and other improvements made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on **FRIDAY**, the **TWENTY-NINTH** day of **OCTOBER**, at the hour of **TWELVE** of the clock **NOON**. The said writ returnable the tenth day of November next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 21st June, 1875.
[First published, 26th June, 1875.]

Shérif.
3348

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the County of Shefford—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **JEAN BAPTISTE MORIN**, of the
No. 7524. } township of Shefford, in the
county of Shefford, farmer, Plaintiff; against the
lands and tenements of **JOHN GALBRAITH**, the
third, of said township of Shefford, in said county of
Shefford, farmer, Defendant.

A certain piece, tract and parcel of land lying, being and situate in the said township of Shefford, and district of Bedford, known and distinguished as the just west third part and portion of the lot number ten, in the sixth range of lots of the said township of Shefford, said third part of lot supposed to contain seventy acres of land in superficies, more or less—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on **FRIDAY**, the **TWENTY-NINTH** day of **OCTOBER** next, at the hour of **ONE** of the clock in the afternoon. The said writ returnable the tenth day of November next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 21st June, 1875.
[First published, 26th June, 1875.]

Shérif.
3352

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **EDWARD DONAHUE**, com-
No. 8288. } mercant, du village de Farn-
ham Ouest, dans le dit district, Demandeur; contre
les terres et tenements de **PIERRE BERIAU**, écuyer, de
le village de Farnham Ouest, dans le dit district, De-
fendeur.

Une étendue de terre étant partie du lot numéro
quarante-quatre, dans le cinquième rang du canton de
Farnham, dans le district de Bedford, contenant cent
cinquante pieds de largeur, de front, sur une profon-
deur, plus ou moins, de cent pieds sur la ligne nord, et
cinquante pieds sur la ligne sud; bornée en front au
chemin de la Reine, en arrière à la rivière Yamaska,
d'un côté à Paul Lebeau, et de l'autre côté à Fred B.
Wells ou représentants—avec une maison et autres
bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du
comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de
Stanbridge, district de Bedford, LUNDI, le PREMIER
jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref
rapportable le dixième jour de novembre prochain.

P. COWAN,

Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 21 juin 1875.

3349

[Première publication, 26 juin, 1875.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Bedford.

Bedford, to wit : } **EDWARD DONAHUE**, of the
No. 8288. } village of West Farnham, in
the said district, trader, Plaintiff; against the lands
and tenements of **PIERRE BERIAU**, esquire, of the
village of West Farnham, in said district, Defendant.

A piece of land being part of lot number forty-four,
in the fifth range of the township of Farnham, in the
district of Bedford, containing one hundred and fifty
feet in width, in front, by a depth, more or less, of one
hundred feet on the north line and fifty feet on the
south line; bounded in front by the Queen's highway,
in rear by the Yamaska river, on one side by Paul
Lebeau, and on the other side by Fred. B. Wells or
representatives—with a house and other buildings
thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the
county of Missisquoi, at Bedford, in the township of
Stanbridge and district of Bedford, on MONDAY, the
FIRST day of NOVEMBER next, at the hour of
TWELVE of the clock NOON. The said writ return-
able the tenth day of November next.

P. COWAN,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Sweetsburgh, 21st June, 1875.

3350

[First published, 26th June, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été
saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels
que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à
exercer à cet égard des réclamations que le Régis-
trateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,
en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du
Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'an-
nuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres opposi-
tions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
Rapenas*, doivent être déposées au bureau du soussigné
avant les quinze jours qui précéderont immédiatement
le jour de la vente; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
ours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **JOB BILODEAU** de Saint-
No. 1278. } Louis de Metabetchouan,
cultivateur, Demandeur; contre **LEOPOLD COU-
LOMBE**, de Saint-Prime, cultivateur, Défendeur.

Les lots de terre numéros trois et quatre du troi-
sième rang du township Ashuapmouchouan contigus
et bornés comme suit : par le front au quatrième rang,
par la profondeur au deuxième rang, joignant par le
côté nord-ouest au lot numéro cinq, occupé par **George
Pouliot**, et par le côté sud-est au lot numéro deux,
occupé par **Séverin Cinq-Mars**,—avec la maison, le
moulin à scies et autres bâties dessus construites,
appartenances et dépendances.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement de la
division numéro deux de Chicoutimi, à Hébertville, le
VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
premier jour de septembre prochain.

O. BOSSE,

Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 16 avril, 1875.

2223 2

[Première publication, 24 avril, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

VIS PUBLIC est par le présent donné, que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant
à exercer à cet égard des réclamations que le Régis-
trateur n'est pas tenu de mentionner dans son certi-

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned LANDS AND TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the Registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law. All
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Rapenas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **JOB BILODEAU**, of Saint-
No. 1278. } Louis de Metabetchouan, far-
mer, Plaintiff; against **LEOPOLD COULOMBE**, of
Saint-Prime, farmer, Defendant.

Lots of land number three and four of the third
range of township Ashuapmouchouan, contiguous
and bounded as follows : in front by the fourth range,
in rear by the second range, on the north-west side
by lot number five, occupied by **George Pouliot**, and
on the south-east side by lot number two occupied by
Séverin Cinq-Mars,—with the house, saw-mill and
other buildings thereon erected, appurtenances and
dependencies.

To be sold, at the office of the registration division
of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the
TWENTY-FIFTH day of the month of AUGUST next,
at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable
the first day of September next.

O. BOSSE

Sheriff.

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 16th April, 1875.

2224

[First published, 24th April, 1875.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned LANDS AND TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims on
the same which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code

doit, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **CHARLES S. PEIRCE**, De-
No. 20. } mandeur; vs. **EPHRAIM J. WHEELER**, Défendeur

Un lot de terre situé en la ville de Saint-Jean, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu sous le numéro cent soixante-et-quatorze, de la contenance de soixante-et-douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front, par la rue McCumming, maintenant la rue Champlain, en profondeur, par la propriété de James Bissett ou ses représentants, au côté sud, par James Scott ou ses représentants, et au côté nord, par Benjamin Burland, avec une maison en briques, une étable et une remise servant à presser le foin, dessus construites.

Pour être vendu en mon office, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Sherif.
Saint-Jean, 22 juin, 1875. 3337
[Première publication, 26 juin, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Bedford.
No. 8297.

Canada, } **PIERRE BÉRIAU**, Deman-
Province de Québec, } deur; contre **EDWARD**
District d'Iberville. } **DONAHUE**, curateur à la
succession vacante de feu Robert McCorkill, Défendeur *es-qualité*.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Brigitte, dans les comté et district d'Iberville, au côté est de la rivière du sud-ouest, connu et désignée comme étant le numéro cinquante-six, de la contenance de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par la dite rivière du sud-ouest, au nord par François Xavier Paquette ou représentants, au sud par le Docteur Métivier ou ses représentants, et à l'est par un nommé Arbre, avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées. A déduire de tel terrain le chemin qui le traverse.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du shérif, Sherif.
Saint-Jean, 22 juin, 1875. 3339
[Première publication, 26 juin, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: } **CHARLES S. PEIRCE**,
No. 20. } Plaintiff; vs. **EPHRAIM J. WHEELER**, Defendant.

A lot of land situate in the town of Saint-Johns, county of Saint-Johns, in the district of Iberville, known under the number one hundred and seventy-four; containing seventy-two feet in front, by one hundred and forty-four feet in depth, more or less; bounded in front, by McCumming street, now Champlain street, in depth, by the property of James Bissett or representatives, on the south side, by James Scott or representatives, on the north side, by Benjamin Burland—with a brick house, stable and a shed serving for pressing hay thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint-Johns, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of November next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sherif.
Saint-Johns, 22nd June, 1875. 3338
[First published, 26th June, 1875.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Bedford.
No. 8297.

Canada, } **PIERRE BÉRIAU**, Plain-
Province of Quebec, } tiff; against **EDWARD**
District of Iberville. } **DONAHUE**, curator to the
vacant estate and succession of the late Robert McCorkill, Defendant *es-qualité*.

A farm situate in the parish of Saint-Brigitte, in the county and district of Iberville, on the east side of the south-west river, known and designed as being the number fifty-six, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front, by the said south-west river, to the north, by François-Xavier Paquette or representatives, to the south, by Doctor Métivier or representatives, and to the east, by one named Arbre—with a house barn and other buildings thereon erected. Reserving from said farm the road crossing it.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Brigitte, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of November next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sherif.
Saint-John's, 22nd June, 1875. 3340
[First published, 26th June 1875.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to conclude in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Joliette.

No. 934. } MICHEL SERAPHIN BOULET,
écuyer, Demandeur; contre
DAME AMELIE THERIAULT, et autres, Défendeurs.

1. La moitié indivise d'une certaine partie de terre sise et située en la paroisse Saint-Paul, en la concession nord de la rivière du Lacouareau, de forme irrégulière, comprenant en totalité, en largeur, une étendue de trois arpents pour partie et pour autre partie deux arpents et demie, comprenant, en profondeur, l'étendue de terrain qu'il peut y avoir à partir de la rivière Lacouareau où la dite terre tient à un bout ainsi qu'au terrain ci-après désigné, pour autre partie à aller à la rivière Rouge, où elle tient à l'autre bout pour partie et pour autre partie, ainsi que d'un côté, à François Devos dit Joliceur, pour partie et pour autre partie à un autre terrain ci-après désigné et de l'autre côté à François Rivist *alias Sansine*,—bâtie d'une maison, grange, étable et autres bâtisses.

2. La juste moitié indivise d'un petit terrain, situé au même lieu que la terre sus-désigné, contenant environ un huitième d'arpent en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure, bornée en front, au chemin de la reine, en profondeur et d'un côté, à Stanislas Devos *alias Joliceur*, et de l'autre côté, à la terre ci-dessus désignée, icelui terrain faisant partie autrefois de la terre du dit Joliceur.

3. Un terrain située en la concession de la rivière Lacouareau, en la dite paroisse de Saint-Paul, d'un arpent et demie de largeur, sur la profondeur qui peut se trouver à partir du chemin de la reine, où il tient à un bout, à aller à la dite rivière, où il tient à l'autre bout, et le dit terrain du côté où il tient à la terre en premier lieu désignée, appartenant ci-devant à Médard Perrault, ayant à peu près un demi arpent en dedans de la dite rivière, et longeant la dite rivière en faisant de manière à se terminer à la dite rivière, et contenant actuellement le terrain enclos—avec un moulin à farine, ayant cinq paires de moulanges, trois bluteaux, un *smult mill* ou moulin à nettoyer le grain, une paire de balances, et généralement tous les instruments travaillant, mécanisme et autres choses propres à l'usage du moulin, y compris un moulin à carder et tous ses machineries.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul, dans le district de Joliette, LUNDI, le TREIZIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,
Joliette, 7 mai, 1875.

[Première publication, 8 mai 1875.]

Shérif.
2445 2

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 819 } ETIENNE GOGUET dit JULIEN,
demandeur; vs. JOSEPH GOGUET dit JULIEN, défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Mélanie, de Daillebout, sur la seigneurie de Daillebout, étant partie du numéro vingt-neuf, de la septième concession, contenant trois arpents de front, pour une profondeur d'environ quatre arpents et demie, et ensuite deux arpents de large, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le cordon qui sépare la sixième de la dite septième concession, en arrière à l'autre partie du dit lot, appartenant à Fabien Wagner et partie aux terres du huitième rang, du côté nord-est par Magloire Saint-George, et du côté sud-ouest par le dit Wagner—avec toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Mélanie de Daillebout, LUNDI, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dix bref rapportable le dix-huitième jour du mois de septembre prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du shérif,
Joliette, 27 avril, 1875.

[Première publication, 1er mai, 1875.]

Shérif.
2305 2

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Joliette.

No. 934. } MICHEL SERAPHIN BOULET, esquire, Plaintiff; against
Mrs. EMELIE THERIAULT and others, Defendants.

1. The undivided half of a certain piece of land lying and situated in the parish of Saint-Paul, in the north concession of the river Lacouareau, of irregular form, containing altogether in length, a space of three arpents for a part and for another part two arpents and a half, including in depth the space of land that there may be commencing at the river Lacouareau, where the said land holds to one side, besides the land hereafter designated, for the other part to go to the Red River, where it holds to the other end in part, and for the other part besides on one side, to François Devos *alias Joliceur*, for part and for other part to another piece of land hereafter designated, and to the other side to François Rivist *alias Sansine*, upon which is erected,—a house, barn, stable and other buildings.

2. The just undivided half of a small piece of land, situate at the same place as the land hereabove designated, containing about the superficial eighth of a arpent, more or less, without guarantee of measure, bounded in front, by the Queen's highway, in depth, and on one side, to Stanislas Devos *alias Joliceur*, and on the other side, to the land hereabove designated, which said land heretofore made part of the land of the said Joliceur.

3. A piece of land situate in the concession of the river Lacouareau, in the said parish of Saint-Paul, of one arpent and a half in length upon the depth that may be found, commencing at the Queen's highway where it holds at one side, going to the said river where it holds to the other side, and the said land on the side where it holds to the land in the first instance designated heretofore belonging to Médard Perrault, being about half an arpent on this side of the said river and following the said river in continuing so that it may terminate at the said river, and containing actually the land enclosed,—with a grist mill, containing five pairs of mill stones, bolting mills, one smult mill or machine to clean the grain, a pair of scale, and generally all the working instruments, mechanism and other things necessary for the use of the mill, including a carding mill and all its machinery.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Paul, in the district of Joliette, on MONDAY, the THIRTEENTH day of the month of SEPTEMBER next, and TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,
Joliette, 7th May, 1875.

[First published, 8th May, 1875.]

Sheriff.
2446

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 819 } ETIENNE GOGUET dit JULIEN,
plaintiff; vs. JOSEPH GOGUET dit JULIEN, defendant.

A land situated in the parish of Sainte-Mélanie de Daillebout, in the seignory of Daillebout, being part of lot number twenty-nine of the seventh concession, containing three arpents in front, by a depth of about four arpents and a half, and thence two arpents wide by twenty arpents depth more or less, bounded in front, by the cordon which divides the sixth from the seventh concession, in rear by the remainder of the said lot belonging to Fabien Wagner, and partly by the lands of the eighth concession, on the north-east side by Magloire Saint-George, and on the south-west side by the said Wagner—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte-Mélanie de Daillebout, said district, on MONDAY, the FIFTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of September next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's office,
Joliette, 27th April, 1875.

[First published, 1st May, 1875.]

Sheriff.
2306

Ventes par le Shérif.—Montréal.

Sheriff's Sales.—Montreal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs et les que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THOMAS ALEXANDER**,
No. 2370. } père, Demandeur; contre
THOMAS ALEXANDER, fils, Défendeur.

Une pièce de terre située en la paroisse de Saint-Philippe, dans le district de Montréal, contenant environ trois arpents de front sur deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins, borné en front au chemin public, en profondeur à un autre lot de terre appartenant au dit défendeur, d'un côté à la montée Saint-Claude, et de l'autre côté à Louis Robert ou représentants, formant partie du numéro soixante-et-quatorze aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Philippe.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Philippe, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 juin, 1875.

Shérif.
3329

[Première publication, 26 juin, 1875.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **CHARLES J. BAIRD et al.**,
No. 2048. } Demandeurs; contre Dame
HANNAH O'REILLY, *es-qualité*, Défenderesse.

Un lopin de terre sis et situé à l'extrémité ouest du faubourg Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, contenant quarante pieds de front, sur la rue Aylmer, sur soixante-douze pieds de profondeur, à laquelle profondeur il y a douze pieds de largeur, sur quatre-vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front à la rue Aylmer, en arrière à un nommé Hilaire ou représentants du côté nord-ouest à la rue du Maire, et du côté est partie à la veuve Meany et partie à M. Joseph Boulanger—avec une maison en bois à deux étages, une maison en bois à un étage et hangar sus-érigés, et toutes circonstances et dépendances; lequel lot de terre est maintenant connu sur le plan et le livre de renvoi officiel de la dite cité comme le numéro onze cent quatre-vingt-un (1181), quartier Saint-Antoine.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 juin 1875.

Shérif.
3419

[Première publication, 26 juin 1875.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DOLPHE CADIEUX**, De-
No. 2711. } mandeur; contre **JAMES**
BEAN, Défendeur.

La juste moitié sud d'un lot de terre ou emplacement sis et situé en la paroisse de Montréal, village Saint-Augustin, dit district, le dit lot de terre contenant en tout quarante-cinq pieds de largeur sur cent quarante pieds de profondeur, formant un total en superficie de six mille trois cent pieds (6300), borné

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THOMAS ALEXANDER**, senior,
No. 2370. } Plaintiff; against **THOMAS**
ALEXANDER, junior, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint-Philippe, in the district of Montreal, containing about three arpents in front, by two arpents and a half in depth, more or less, bounded in front by the highway, in rear, by another lot of land belonging to the said defendant, on one side by the Saint-Claude road, and on the other side by Louis Robert, or representatives; forming part of lot number seventy-four upon the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Philippe.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Philippe, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of November next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 22nd June, 1875.

Sheriff.
3330

[First published, 26th June, 1875.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **CHARLES J. BAIRD et al.**,
No. 2048. } Plaintiff; against Dame
HANNAH O'REILLY, *es-qualité*, Defendant.

A lot of land situate, lying and being at the west extremity of Saint-Lawrence suburbs, in the city of Montreal, containing forty feet in front on Aylmer street, by seventy-two feet in depth, at which depth there is twelve feet wide by eighty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Aylmer street, in the rear by one Hilaire or representatives, on the north-west side by Mayor street, and on the south-east side partly by the widow Meany and partly by Mr. Joseph Boulanger—with a two story and a one story wooden houses and shed thereon erected, and with all and every the members and appurtenances thereunto belonging, and which is now known on the official plan and book of reference of the said city as number eleven hundred and eighty-one (1181), Saint-Antoine ward.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of November next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 23rd June, 1875.

Sheriff.
3420

[First published, 26th June, 1875.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DOLPHE CADIEUX**, Plain-
No. 2711. } tiff; against **JAMES**
BEAN, Defendant.

The exact south half of lot of land or emplacement situate and being in the parish of Montreal, village of Saint-Augustin, district aforesaid, said lot of land containing in all forty-five feet in width by one hundred and forty feet in depth, forming a total superficial extent of six thousand three hundred (6300) feet,

en front par la rue du Grand-Tronc, en arrière par une ruelle. Le dit lot de terre étant le numéro deux mille six cent trente-cinq du plan et livre de renvoi officiel du dit village Saint-Augustin, paroisse de Montréal, dit district,—avec une maison en bois en construction et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 avril, 1875. 2243 3
[Première publication, 24 avril, 1875.]

FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir : } PATRICK REDMOND, De-
No 840. } mandeur ; contre JOHN
REDMOND, Défendeur.

Un lopin de terre situé dans la paroisse de Montréal, sur la rue Delisle, connu comme le numéro sept cent deux (702), sur le plan et livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Montréal, contenant tel que décrit dans le dit livre de renvoi, vingt-huit pieds deux pouces de front sur soixante-et-quinze pieds de profondeur—avec une maison en bois à deux étages recouverte en toile.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 avril, 1875. 2245 3
[Première publication, 24 avril, 1875.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du scoussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } WILLIAM VANNER, de la
No. 293. } cité de Québec, marchand ;
contre JOSEPH DESTROISMAISONS dit PICARD,
de la cité de Québec, menuisier, à savoir :

Un emplacement situé du côté nord de la rue Sainte-Hélène, en la paroisse de Saint-Roch de Québec, contenant vingt-six pieds de front, sur cinquante-sept pieds de profondeur, borné en front, au sud, par la dite rue Sainte-Hélène, et en arrière, au nord, par la Sainte-Marguerite, d'un côté, au nord-est, par Edouard Charon ou représentants, et d'autre côté, au sud-ouest, par un nommé Gosselin, ou représentants, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1669) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 13 mars, 1875. Shérif.
[Première publication, 20 mars, 1875] 1497 3

bounded in front by Grand Trunk street, in rear by a lane. Said lot of land being number two thousand six hundred and thirty-five, on the official plan and book of reference for the village of Saint-Augustin aforesaid, parish of Montreal, district aforesaid—with a wooden house in course of erection, and outbuilding thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's office, Shérif.
Montreal, 21st April, 1875. 2244
[First published, 24th April, 1875.]

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit : } PATRICK REDMOND, Plain-
No. 840. } tiff ; against JOHN RED-
MOND, Defendant

A lot of land situated in the parish of Montreal, on Delisle street, known as number seven hundred and two (702), on the official plan and book of reference of the said parish of Montreal, containing as described in the said book of reference, twenty-eight feet two inches in front, by seventy-five feet in depth—with a two story wooden house covered and encased with sheet iron.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 21st April, 1875. 2246
[First published, 24 April, 1875.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } WILLIAM VANNER, of the
No. 293. } city of Québec, merchant ;
against JOSEPH DESTROISMAISONS dit PICARD,
of the city of Québec, joiner, to wit :

An emplacement situate in the north side of Sainte Helene street, in the parish of Saint Roch de Québec, measuring twenty-six feet in front, by fifty-seven feet in depth, more or less, bounded in front, to the south, by Sainte Helene street, in rear, to the north, by Sainte Marguerite street, on one side, to the north-east, by Edouard Charon or representatives, and on the other side, to the south-west, by one Gosselin, or representatives—circumstances and dependencies. This lot being number (1669), given upon the plan for Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 13th March, 1875. Shérif.
[First published, 20th March, 1875. 1498

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **WILLIAM VENNÉR**, de la
No. 1944. } cité de Québec, bourgeois ;
contre **DAME MARIE VICTOIRE RICHARD**, de la
paroisse de Saint-Roch de Québec, veuve de feu Pierre
Huot décédé, en son vivant de la dite paroisse de
Saint-Roch de Québec, marchand, et Célestin Beau-
pré, de la dite paroisse de Saint-Roch de Québec, tan-
neur, (Ici suis l'immeuble du dit Célestin Beupré à
être vendu) savoir :

Un lot de terre située en la banlieue de Québec, au
lieu nommé *Gros Pin*, en la paroisse de Saint-Roch,
nord de Québec, contenant un arpent de front sur
seize arpents de profondeur, borné par devant au che-
min public et par derrière au bout de la dite profon-
deur, joignant d'un côté au sud à Thornton Rudolph
Smith, écuyer, ou repré ntants, d'autre côté au nord,
au nommé Falardeau,—ensemble avec la maison et
autres bâties dessus construites, circonstances et
dépendances. Le dit lot étant le No. (415) donné sur
le plan de la paroisse Saint-Roch nord de Québec, et
au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire
des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Qué-
bec, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
vingt-quatrième jour d'août prochain.

C. ALLEYN.

Shérif.
1495 3

Québec, 12 mars, 1875.

[Première publication, 20 mars, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1256. } **CITE DE QUEBEC**, contre
JEAN-BAPTISTE HEBERT, écuyer, notaire, de la
cité de Québec, à savoir :

Un emplacement de forme irrégulière, situé en la
cité de Québec, rue Latourelle, quartier Saint-Jean,
mesurant trente-sept pieds et neuf pouces de front
borné en front vers le nord à la dite rue Latourelle,
en arrière vers le sud à Ignace Fortier ou represen-
tants, d'un côté vers l'est à Dame, veuve Joseph Tur-
cot, et de l'autre côté vers l'ouest à Pierre Fiset—
circonstances et dépendances. Le dit emplacement
étant le (No. 3581) donné sur le plan du quartier
Saint-Jean de la cité de Québec, et au livre de réfé-
rence d'icelui faits par le commissaire des terres de la
couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Qué-
bec, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
neuvième jour d'août prochain.

C. ALLEYN.

Shérif.
1499 3

Québec, 15 mars, 1875.

[Première publication, 20 mars, 1875.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME ROSALIE DION**, de la
No. 915. } paroisse de Saint-Roch de
Québec, veuve de feu Joseph Hamel, en son vivant du
même lieu, marchand-épiciier ; contre **NARCISSE**
BLEAU, navigateur et cultivateur, de la paroisse du
Château-Richer, à savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Anne,
dans le comté de Montmorency, contenant sept per-
ches et demi de front, sur environ cent huit arpents
de profondeur, borné au sud à la Rivière aux Chiens,
au nord, à la limite des terres du premier rang, d'un
côté, au sud-ouest, à Augustin Paré, et au nord-est à
Jérôme Simard,—avec les bâties dessus construites,
circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite
paroisse de Sainte-Anne, le VINGT-SIXIEME jour
d'AOÛT prochain, à DIX heures du matin. Le dit
bref rapportable le seizième jour de septembre pro-
chain.

C. ALLEYN.

Shérif.
2177 2

Québec 19 avril, 1875.

[Première publication, 24 avril, 1875.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L'HONORABLE EUGÈNE**
No. 2333. } **CHINIC**, de la banlieue de
la cité de Québec, Sénateur, contre **LA COMPAGNIE**
D'ACIER DU CANADA, corps politique et incorporé

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **WILLIAM VENNÉR**, of the
No. 1944. } city of Québec, gentleman,
against **DAME MARIE VICTOIRE RICHARD**, of the
parish of Saint-Roch de Québec, widow of the late
Pierre Huot, deceased, in his lifetime of the said
parish of Saint-Roch de Québec, merchant, and Céles-
tin Beupré, of the said parish of Saint-Roch de Qué-
bec, tanner, (Here follows the immovable property
belonging to the said Célestin Beupré, to be sold),
to wit :

A lot of land situate in the banlieue of Québec, at
the place called *Gros Pin*, in the parish of Saint-
Roch nord de Québec, containing one arpent in front
by sixteen arpents in depth, bounded in front by the
main road, in rear by the end of the said depth, on
one side to the south by Thornton Rudolph Smith,
esquire or representatives, on the other side to the
north by one Falardeau,—together with the house
and outbuildings thereon erected, circumstances and
dependancies. Said emplacement being number (415)
given upon the plan for parish of the Saint-Roch nord
de Québec, and the book of reference thereto made by
the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the said city of Québec,
on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at TEN
o'clock in the forenoon. Said writ returnable the
twenty-fourth day of August next.

C. ALLEYN.

Sheriff.
1496

Québec, 12th March, 1875.

[First published, 20th March, 1875.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 1256. } **CITY OF QUEBEC**; against
JEAN-BAPTISTE HEBERT, esquire, notary, of the
city of Québec, to wit :

An emplacement of irregular outline, situate in the
city of Québec, Latourelle street, Saint-John's ward,
measuring thirty-seven feet nine inches in front ;
bounded in front to the north by Latourelle street
aforesaid, in rear to the south by Ignace Fortier or
representatives, on one side to the east by Mrs.
widow Joseph Turcot, and on the other side to the
west by Pierre Fiset—circumstances and dependen-
cies. The said emplacement being the lot (No. 3581)
given upon the plan of Saint-John's ward of the city
of Québec, and the book of reference thereto made by
the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on
the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable the
ninth day of August next.

C. ALLEYN

Sheriff.
1500

Québec, 15th March, 1875.

[First published, 20th March, 1875.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DAME ROSALIE DION**, of the
No. 915. } parish of Saint-Roch de Québec,
widow of the late Joseph Hamel, in his lifetime of
the same place, grocer; against **NARCISSE BLEAU**,
navigator and farmer, of the parish of Château-Richer,
to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte-Anne,
in the county of Montmorency, containing seven per-
ches in front, by about one hundred and eight ar-
pents in depth, bounded by the Rivière aux Chiens,
on the north by the limit of the lands of the second
range, on one side, to the south-west, by Augustin
Paré, and on the north-east by Jérôme Simard,—with
the buildings thereon erected, circumstances and
dependancies.

To be sold at the parochial church door of the said
parish of Sainte-Anne, on the TWENTY-SIXTH day
of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.
Said writ returnable the sixteenth day of September
next.

C. ALLEYN.

Sheriff.
2178

Québec, 19th April 1875.

[First published, 24th April, 1875.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L'HONORABLE EUGÈNE**
No. 2333. } **CHINIC**, of the banlieue of
the city of Québec, senator; against the **CANADA STEEL**
COMPANY, body politic and corporate having its

ayant son principal établissement en la cité de Montréal, à savoir :

Un certain terrain ou parcel de terre faisant partie des lots numéros deux et trois dans le village de Stadacona, seigneurie de Notre-Dame des Anges, près de la cité de Québec, en la banlieue de Québec, paroisse Saint-Roch nord (Québec), circonscription du bureau d'enregistrement de Québec, borné comme suit, en front au sud-est par la ligne de la haute marée dans la rivière Saint-Charles, en arrière au nord-est par l'alignement sud-est de la rue Victoria, au nord-est et au sud-ouest par la ligne des lots deux et trois, le dit terrain est décrit comme suit, dans le procès verbal d'arpentage, partant d'un point situé à la marque de la haute marée sur la rivière Saint-Charles, et du côté ouest d'un pilier faisant partie du pont Bickell, connue dans le point A, sur le plan annexé à la minute de l'acte de vente, consenti le trente-unième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-onze par Dame Marie Marguerite Hamel, épouse séparée de biens de P. G. Huot, écuyer, et William John Bickell, à la compagnie d'acier du Canada, et déposée entre les mains de M. J. A. Charlebois, notaire, et delà allant astronomiquement nord-soixante-et-onze degrés ouest le long du dit pilier, quarante-sept pieds mesure française, connu en B sur le dit plan, delà à angle droit nord dix-neuf degrés est, cinq pieds connu en C, delà nord soixante-et-sept degrés, trente minutes ouest, quatre cent vingt-sept pieds et demi, au côté sud-est de la rue Victoria, connu en D, delà le long de la dite rue sud, vingt-cinq degrés ouest, cent quatre-vingt-huit pieds et demi à une angle connu en E, delà, sud, soixante-et-quatre degrés est, cinq cent onze pieds à la ligne de la marée haute, connu en F, et delà, le long de la ligne de la marée haute, deux cent dix-huit pieds plus ou moins, au point de départ de la dite parcelle de terre, d'après le procès-verbal d'arpentage, qu'en a été fait le vingt-six octobre mil huit cent soixante-et-onze, par G. G. Dunlevie, arpenteur, contient trois arpents en superficie plus ou moins—avec ensemble toutes les bâtisses, fourneaux, engins pour y fabriquer l'acier et tous les accessoires en dépendent dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit terrain étant le (No. 2 A), donné sur le plan de la paroisse Saint-Roch nord, avec le village de Stadacona, (de Québec), et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la dite cité de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 avril, 1875.

Sheriff

[Première publication, 24 avril, 1875.]

2175 2.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 926. } LA CITE DE QUEBEC; contre
JEAN LACHANCE, junior, ci-devant de la cité de Québec, charpentier, et maintenant de lieux inconnus
sav

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue des Commissaires, quartier Saint-Roch, mesurant vingt-et-un pieds de front, sur soixante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front, vers le nord, à la dite rue des Commissaires, en arrière, vers le sud, à Jean Racine, d'un côté, vers l'est, à Dame Louis-Gaulin, de l'autre côté, vers l'ouest, à Jean Pepin dit Lachance,—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 239), donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Sujet aux diverses charges mentionnées dans l'opposition afin de charge des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, et le jugement sur icelle.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 15 juin, 1875.

Sheriff

[P. mière publication, 19 juin, 1875.]

3123

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 755. } LA CITE DE QUEBEC; contre

principal establishment in the city of Montreal to wit:

A certain lot or parcel of land forming part of lots numbers two and three, in the village of Stadacona, seigniorie of Notre-Dame des Anges, near the city of Québec, in the banlieue of Québec, parish of Saint-Roch Nord, (Québec), in the Québec registration division, bounded as follows, in front, to the south-east, by the high water mark of the river Saint-Charles, in rear, to the north-east, by the south-eastern alignment of Victoria street, on the north-east and south-west by the residue of lots two and three, said land is described as follows in the minutes of survey, starting from a point situate at the high water mark of the river Saint-Charles and from the west side, of a pile forming part of Bickell's bridge, known as point A on the plan annexed to the deed sale, passed on the thirty-first day of October one thousand eight hundred and seventy-one, by Dame Marguerite Hamel, wife separated as to property of P. G. Huot, esquire, and William John Bickell, to the Canada Steel Company, and tyied with J. A. Charlebois, notary, and from thence running astronomically north, seventy-one degrees west, along the said pile forty-seven feet, french measure, known as B on the said plan, from thence at right angle north, nineteen degrees east, five feet as at C, from thence north, sixty-seven degrees, thirty minutes west, four hundred and twenty-seven feet and a half, on the south-east side of Victoria street as at D, from thence along the said street, south, twenty-five degrees, west, one hundred and eighty-eight feet and a half to an angle as at E, from thence, south, sixty-four degrees, east, five hundred and eleven feet to the high water mark as at F, and from thence along the high water mark, two hundred and eighteen feet, more or less, to the starting point, said parcel of land, according to the minutes of survey thereof made, on the twenty-sixth day of October one thousand eight hundred and seventy-one, by G. G. Dunlevie, surveyor, contains three arpents in extent, more or less—together with all the buildings, furnaces, engines, for preparing steel and all the accessories thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being (No. 2 A) given upon the plan for the parish of Saint-Roch North, with the Stadacona village (Québec), and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,

Québec, 19th April, 1875.

Sheriff

[First published, 24th April, 1875.]

2176

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 926. } CITY OF QUEBEC; against
JEAN LACHANCE, junior, heretofore of the city of Québec, carpenter, and now of parts unknown, to wit:

An emplacement situate in the city of Québec, Commissioners street, Saint-Roch's ward, measuring twenty-one feet in front, by sixty-three feet in depth, more or less, bounded in front, to the north, by Commissioners street aforesaid, in rear, to the south, by Jean Racine, on one side, to the east, by Dame Louis-Gaulin, and on the other side, to the west, by Jean Pepin dit Lachance,—circumstances and dependencies. This lot being number (239), given upon the plan for Saint-Roch's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

Subject to the several charges mentioned in the opposition *afin de charge* of the Religious Ladies of the Hotel-Dieu of Québec, and the judgment thereon.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of July next.

C. ALLEYN,

Québec, 15th June, 1875.

Sheriff

[First published, 19th June, 1875.]

3214

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 755. } CITY OF QUEBEC; against

JACQUES PONTAGE, ci-devant de la cité de Québec, calfat, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richardson, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-deux pieds et huit pouces de front sur quarante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front, vers le sud, à la dite rue Richardson, en arrière, vers le nord, partie par Simon Lacroix et partie par Dame Joseph Laliberté, d'un côté, vers l'est, à Louis Laliberté, de l'autre côté, vers l'ouest, à David L'Heureux.—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No 360) donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Sujet aux diverses charges mentionnées dans l'opposition afin de charge des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, et le jugement sur icelle.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juillet prochain

Québec, 15 juin, 1875. Shérif. 3221
[Première publication, 19 juin, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LOUIS ADELARD SENEAL**,
No. 1352. } écuyer, Demandeur ; contre
JOSEPH LACOURSE, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, dans la première rangée du township d'Upton, étant la moitié nord-ouest du numéro huit, contenant un arpent et demi de front, sur la profondeur qu'il y a, à prendre par devant, à la rivière Saint-François, par derrière, à la deuxième rangée, d'un côté, en haut, à Joseph Mercier, fils, d'autre côté, en bas, à Ferdinand Desruisseau, avec les bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Yamaska, en la paroisse de Saint-François du Lac, le VINGT-HUIT OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deux novembre prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 23 juin, 1875. 3393
[Première publication, 26 juin, 1875.]

Ventes par le Shérif. Saguenay.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de

JACQUES PONTAGE, heretofore of the city of Québec, caulker, and now of parts unknown, to wit :

A lot of land situate in the city of Québec, Richardson street, Saint-Roch's ward, measuring forty-two feet eight inches in front by forty-four feet in depth, more or less ; bounded in front, to the south, by the said Richardson street, in rear, to the north, partly by Simon Lacroix and partly by Dame Joseph Laliberté, on one side, to the east, by Louis Laliberté, and on the other side, to the west, by David L'Heureux,—circumstances and dependencies. Said emplacement being lot (No. 360) on the plan of Saint-Roch's ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto, made by the Commissioner of Crown Lands.

Subject to the several charges mentioned in the opposition *afin de charge* of the Religious Ladies of the Hotel-Dieu of Québec, and the judgment thereon.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of July next.

Québec, 15th June, 1875. C. ALLEYN, Sheriff. 3222
[First published, 19th June, 1875.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **LOUIS ADELARD SENEAL**,
No. 1352. } esq. ire, Plaintiff ; against
JOSEPH LACOURSE, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint-Bonaventure d'Upton, in the first range of township Upton, being the north-west half of number eight, containing one arpent and a half, in front, by the depth there may be, bounded in front, by the river Saint-François, in rear, by the second range, on one side at the upper end by Joseph Mercier, junior, on the other side at the lower end, by Ferdinand Desruisseaux,—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Yamaska, in the parish of Saint-François du Lac, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the second day of November next.

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 23rd June, 1875. 3394
[First published, 26th June, 1875.]

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler* *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in

charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans le six jours après le rapport du Jref

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } MALACHIE PERRON, de la No. 119. } paroisse de Notre-Dame de Bon Secours des Eboulements, cultivateur, Demandeur ; contre ELIPHE BOUCHARD, du même lieu, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Les trois quarts indivis d'une terre de trois arpents de front, sur trente-trois arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout, sise et située en la paroisse des Eboulements, en la seigneurie des Eboulements, concession Saint-Pascal, bornée par devant, au nord, au trait-carré Plamondon, par derrière, au sud, au terrain du dit Malachie Perron, à l'endroit connu sous le nom des *trois fourches des chemins*, à l'ouest, à Félix Pilote, et à l'est partie à Ferdinand Perron; François Tremblay et François Lapointe—avec aussi les trois-quarts indivis de toutes les bâtisses dessus contruites, circonstances et dépendances

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 21 avril, 1875. District de Saguenay.
[Première publication, 1er mai, 1875.] 2289 2

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Saint-François, à savoir : } MICHAEL STEVENSON, No. 2349. } marchand, de la cité de Québec, Demandeur ; contre les terres et tenements de WILLIAM WALKER, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur dûment élu en justice à la succession vacante de feu James Bell Forsyth, en son vivant, marchand, de la cité de Québec, Défendeur, à savoir :

Les lots numéros cinq, six, sept et huit dans le bloc quatre du lot de ville de Sherbrooke-Est, dans la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François ; bornés vers le nord-ouest, à la rue du Pont, au sud, aux lots numéros quatre et six dans le même bloc, vers l'est, à la première Avenue, et vers l'ouest, aux lots numéros un et deux dans le même bloc.

Le lot numéro quatre dans le bloc seize, dans le lot de ville de Sherbrooke-Sud, dans la dite ville de Sherbrooke ; bornés en front, à la rue du Roy, en arrière, à la terre de John Moran, d'un côté, vers l'ouest, à la terre de madame Winifred O'Reiley, et de l'autre côté, vers l'est, à la terre de T. T. Blais et George Laforce.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 avril, 1875. 2155 2
[Première publication, 24 avril, 1875.]

cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } MALACHIE PERRON, of the No. 119. } parish of Notre-Dame de Bon-secours des Eboulements, farmer, Plaintiff ; against ELIPHE BOUCHARD, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

The three undivided fourths of a farm of three arpents in front, by thirty-three arpents in depth, more or less, wholly situate and being in the parish of Les Eboulements, in the seigniorie of Les Eboulements, in the Saint-Pascal concession, bounded in front, to the north by the Plamondon division line, in rear, to the south, by the property of Malachie Perron, at the place called *Les trois fourches des chemins*, west, by Félix Pilote, and east partly by Ferdinand Perron, François Tremblay and François Lapointe,—with three undivided fourths of all buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of des Eboulements on the SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Malbaie, 21st April, 1875. District of Saguenay.
[First published, 1st May, 1875.] 2290

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Saint-François, to wit : } MICHAEL STEVENSON, No. 2349. } of the city of Québec, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of WILLIAM WALKER, of the city of Québec, in his quality of curator duly elected in law to the vacant estate and succession of the late James Bell Forsyth, in his lifetime of the city of Québec, merchant, Defendant, to wit :

Lots numbers five, six, seven and eight, in block four of the Town Plot of East Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in the district of Saint-François, bounded towards the north-west by Bridge street, on the south by lots numbers four and six, in the same block, towards the east by first avenue, and towards the west by lots numbers one and two, in the same block.

Lot number four in block sixteen, in the Town Plot of South Sherbrooke, in said town of Sherbrooke, bounded in front by King street, in the rear by the land of John Moran, on one side, towards the west, by the land of Mrs. Winifred O'Reiley, and on the other side, towards the east, by the land of T. T. Blais and George Laforce.

To be sold at my office, at the court house, in said town of Sherbrooke, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sherbrooke, 17th April, 1875. 2156
[First published, 24th April, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **B**AZILE GAUTHIER,
No 880 } Demandeur; contre
RICHARD H. LONG, défendeur.

La moitié-nord du lot numéro dix-huit dans le septième rang des lots situés dans le canton d'Orford, dans le district de Saint-François—avec les bâtiments sus-érigés et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke dans le dit district, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 26 avril, 1875.

[Première publication, 1 mai, 1875.]

Shérif,
2311 2

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **W**ILLIAM CASSILS
No. 421. } *et al.*, Demandeurs;
vs. H. E. CRAMER *et al.*, Défendeurs.

Premièrement.—Le lot numéro dix-huit dans le onzième rang des lots situés dans le canton de Windsor, dans le district de Saint-François.

Deuxièmement.—Le lot numéro dix-sept dans le treizième rang des lots situés dans Windsor susdit.

Troisièmement.—Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Windsor, plus spécialement connue et désignée comme le résidu de la moitié sud-ouest de la moitié sud-est du lot numéro quatorze, dans le douzième rang des lots situés dans Windsor susdit, après déduction faite de cette étendue de seize acres ou environ, à l'extrémité nord-est d'icelle possédée par la compagnie dite "The Windsor Powder Company." L'étendue de trois acres et demi ci-devant transportée à Joseph H. Rankin, avec droit de céder au dit Rankin en rapport avec l'étendue de terre ainsi à lui vendre tel que mentionné dans l'acte de vente d'icelle.

Et l'étendue d'environ dix acres plus ou moins, à l'extrémité nord-ouest d'icelle; bornée au nord-ouest par la ligne passant au centre du dit lot, longitudinalement, au sud-est, par une ligne parallèle de la dite ligne nord-ouest, et à une distance de quatre perches d'icelle, au nord-est, par la dite propriété de la compagnie dite "The Windsor Powder Company," et au sud-ouest par une ligne parallèle à la dite borne nord-est, et à une distance de deux perches nord-est de la ligne du côté nord-est de la dite étendue de terre ainsi cédée au dit Joseph H. Rankin, tel que le résidu du dit quart de lot de terre se poursuit et comporte, et contenant ou supposé contenir environ trente-six acres et demi de terre en superficie, plus ou moins—avec circonstances et dépendances généralement quelconques. Sujet au droit à la source d'eau qui est sur icelle, avec droit d'entrée et de sortie.

Pour être vendus au bureau du registraire, de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le DIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 4 mai, 1875.

[Première publication, 8 mai, 1875.]

Shérif,
2459 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.
Saint-François, to wit : } **B**AZILE GAUTHIER,
No. 880 } Plaintiff; against RICHARD H. LONG, Defendant.

The north half of the lot number eighteen in the seventh range of lots in the township of Orford, in the district of Saint-François—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's office,

Sherbrooke, 26th April, 1875.

[First published, 1st May, 1875.]

Sheriff,
2312

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : } **W**ILLIAM CASSILS *et al.*, Plaintiffs; vs. H. E. CRAMER, *et al.*, Defendants.

Firstly.—The lot number eighteen in the eleventh range of lots in the township of Windsor, in the district of Saint-François.

Secondly.—The lot number seventeen in the thirteenth range of lots in Windsor aforesaid.

Thirdly.—That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Windsor, more particularly known and distinguished as the rest residue and remainder of the south-west half of the south-east half of the lot number fourteen in the twelfth range of lots in Windsor aforesaid, after deducting therefrom the portion of sixteen acres or thereabouts, at the north-east end thereof owned by the Windsor Powder Company. The piece of three and one half acres heretofore conveyed to Joseph H. Rankin, with the right of way conveyed to said Rankin in connection with the parcel of land so sold to him as in the deed thereof described and set forth.

And the portion of about ten acres more or less, at the north-west corner thereof; bounded on the north-west by the line running through the centers of said lot longitudinally, on the south-east, by a line parallel to said north-west line, and at a distance of fourteen rods therefrom, on the north-east by the said land of the Windsor Powder Company, and on the south-west, by a line parallel, with the said north-east boundary, and at a distance of two rods, northerly from the north-east side line of the said parcel of land so conveyed to the said Joseph H. Rankin, as the residue of the said quarter lot of land is and extends, and containing or supposed to contain about thirty-six acres and a half of land in superficies, be the same more or less—with the members and other the appurtenances and dependencies whatsoever thereunto belonging or in any wise appertaining. Subject to the use of a spring of water thereon, with ingress and egress to said spring.

To be sold at the registry office, of the registration division, of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TENTH day of September next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 4th May, 1875.

[First published, 8th May, 1875.]

Sheriff,
2460

Ventes par le Shérif. Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de*

afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du bref.

PLURIES FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **TELESPHORE EUSEBE**
No. 170. } **NORMAND**, écuyer,
notaire, de la cité des Trois-Rivières, Demandeur; contre **HECTOR BILLY**, commerçant, de la paroisse de Gentilly, et **CHARLES COTÉ**, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, Défendeurs solidairement, savoir: Comme appartenant au dit Hector Billy.

1. Une terre sise et située au sixième rang des concessions de la paroisse de Gentilly, étant de forme irrégulière et renfermée dans les bornes suivantes, savoir: bornée au nord aux terres du cinquième rang, au sud et au sud-ouest à la rivière de Gentilly, au sud-est à David Mailhot et au nord-est à Nazaire Gagnon—circonstances et dépendances; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro huit cent soixante-et-neuf, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly.

2. Un emplacement situé à la rivière de Gentilly, en la dite paroisse de Gentilly, de la contenance d'un demi arpent de front sur trois arpents de profondeur, plus ou moins, prenant par devant, en front, à la rivière de Gentilly, et se terminant en profondeur à Pierre Laliberté ou son représentant, et à Ephrem Boisvert, joignant d'un côté, au nord, à Isaac Durand, et de l'autre côté, au sud, à Adolphe Lauzé—avec une maison, un hangar, une boulangerie et autres bâtisses dessus construits; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro quatre cent quarante-et-un du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly.

3. La moitié nord-est d'un terrain ou emplacement sis et situé au premier rang des concessions de la dite paroisse de Gentilly; le dit emplacement contenant en totalité un arpent et une perche de front sur environ un arpent et deux perches de profondeur, plus ou moins, borné au nord au chemin de front, en arrière, en profondeur, à Demoiselle Rosalie Legaré, joignant d'un côté, au nord-est, à la route de l'église, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Paschal Brunelle—avec une maison construite sur la dite partie nord-est du dit emplacement; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro cent un du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly.

4. La moitié indivise d'une terre sise et située au quatrième rang de la dite paroisse de Gentilly, la dite terre contenant en totalité trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée au nord au chemin de front, en profondeur, au sud, au cinquième rang, joignant d'un côté, au nord-est, à Joseph Charland dit Francœur, et de l'autre côté, au sud-ouest, partie à Charles Hould, et partie à Noël Beauchêne—circonstances et dépendances; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro sept cent six du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 22 juin, 1875. 3343
[Première publication, 26 juin, 1875]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

At the sale en chère de l'adjudicataire.

Trois-Rivières, à savoir: } **NARCISSE TRAHAN**
No. 1. } **écuyer, marchand, de**
la ville de Nicolet, demandeur; contre **THOMAS EVERS**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, défendeur, et **Charles Hector Larocque**, adjudicataire, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-

charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } **TELESPHORE EUSEBE**
No. 170. } **NORMAND**, esquire,
notary, of the city of Three-Rivers, Plaintiff; against **HECTOR BILLY**, trader, of the parish of Gentilly, and **CHARLES COTÉ**, trader, of the city of Three-Rivers, Defendant, jointly and severally, to wit: As belonging to the said Hector Billy.

1. A land situate and being in the sixth range of the concessions of the parish of Gentilly, being of irregular outline, and comprised within the following limits, to wit: bounded on the north, by the lands of the fifth range, on the south and south-west, by the Gentilly river, on the south-east, by David Mailhot, and on the north-east, by Nazaire Gagnon—circumstances and dependencies; the immovable herein above described is known and distinguished as number eight hundred and sixty-nine on the official cadastre plan and book of official reference for the county of Nicolet, for the parish of Gentilly.

2. An emplacement situate and being on the Gentilly river, in the said parish of Gentilly, containing one half arpent in front, by three arpents in depth, more or less, fronting on the Gentilly river, and bounded in rear, by Pierre Laliberté or representative, and by Ephrem Boisvert, on one side, to the north, by Isaac Durand, and on the other side, to the south, by Adolphe Lauzé—with a house, a hangard, bakery and outbuildings thereon erected; the immovable herein above described is known and distinguished as number four hundred and forty-one on the official cadastre plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Gentilly.

3. The north-east half of a land or emplacement situate and being in the first range of the concessions of the said parish of Gentilly, said emplacement containing in all one arpent and one perch in front, by about one arpent and two perches, in depth, more or less, bounded on the north, by the front road, in rear, at the end of the said depth, by Miss Rosalie Legaré, on one side, to the north-east, by the road called *route de l'église*, and on the other side to the south-west, by Paschal Brunelle—with a house erected on the said north-eastern part of the said emplacement; the emplacement herein above described is known and described as number one hundred and one on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Gentilly.

4. The undivided half of a land situate and being in the fourth range of the said parish of Gentilly, said land containing in all three arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded on the north, by the front road, in rear, to the south, by the fifth range, on one side, to the north-east, by Joseph Charland dit Francœur, and on the other side, to the south-west, partly by Charles Hould, and partly by Noël Beauchêne—circumstances and dependencies; the immovable hereinabove described is known and described as number seven hundred and six, on the official cadastre plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Gentilly.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Gentilly, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif,
Three-Rivers, 22nd June, 1875. 3344
[First published, 26th June, 1875]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

At the sale en chère of the purchaser.

Three Rivers, to wit: } **NARCISSE TRAHAN**, es-
No. 1. } quire, merchant, of the
town of Nicolet, Plaintiff; against **THOMAS EVERS**, farmer, of the parish of Saint-Brigitte-des-Saults, defendant, and **Charles Hector Larocque**, adjudicataire, to wit:

A land situate and being in the parish of Sainte-

Brigitte-des-Saults, dans la concession de Hartville, de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, dans la ligne sud-est, et vingt-sept arpents et demi dans la ligne nord-ouest, le tout, plus ou moins borné en front, par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, et se terminant en profondeur, au cordon des terres de la dite concession, joignant d'un côté, au sud, à John Bell, et de l'autre côté, au nord, à John Hartigan—avec une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, l'immeuble ci-dessus désigné et connu et distingué par le numéro quatre-vingt-onze du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable, le premier jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 17 juin, 1875. 3341
[Première publication, 26 juin 1875.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } SAAC LOW EVANS
No. 349. } OGDEN, écuyer, médecin, de la cité de Trois-Rivières, Demandeur ; contre WILLIAM McDONELL DAWSON, écuyer, bourgeois, du même lieu, Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé en la cité de Trois-Rivières, faisant l'encoignure des rues Deschamps et Saint-Charles, d'environ soixante-et-six pieds de front sur environ quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur, borné en front, par la dite rue des Champs, en profondeur et du côté sud-est, à Edouard Bernard, écuyer, et du côté nord-ouest, à la dite rue Saint-Charles—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro deux mille cent cinquante-deux du cadastre, plan et livre de renvoi officiels pour la cité de Trois-Rivières.

Pour être vendu au bureau du shérif, dans le palais de justice, en la cité de Trois-Rivières, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 1er mai, 1875. 2451 2
[Première publication, 8 mai, 1875.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de William Almour, boulanger, de la cité de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le dixième jour de juillet prochain, j'irai en vertu du dit acte suivant ses termes.

ALEX. MOFFAT,

11, Rue de l'Hôpital, Syndic.
Montréal, 23 juin, 1875. 3395

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Lincoln, commerçant du village de Granby, tant individuellement que comme ayant été en société avec John Duncan, sous les nom et raison de Lincoln et Duncan, failli.

Une assemblée des créanciers du failli sus-nommé sera tenue au bureau du soussigné, No. 181, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mardi, le treizième jour de juillet prochain, à trois heures de l'après-midi, pour donner des instructions au syndic

Brigitte-des-Saults, in the Hartville concession, of three arpents in front, by thirty arpents in depth, in the south-eastern alignment, and twenty-seven arpents and a half in the north-western alignment, the whole more or less : bounded in front by the south-western, branch of the Nicolet river, and ending in rear at the division line of the lands of the said concession, bounded on one side to the south, by John Bell, and on the other side by the north, by John Hartigan—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described is known and distinguished as number ninety-one on the official cadastre, plan and book of reference for the county of Nicolet, for the parish of Sainte-Brigitte-des-Saults.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigitte-des-Saults, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 17th June, 1875. 3342
[First published, 26th June, 1875]

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit : } SAAC LOW EVANS OG-
No. 349. } DEN, esquire, physician, of the city of Three Rivers, Plaintiff ; against WILLIAM McDONELL DAWSON, esquire, gentleman, of the same place, Defendant, to wit :

An emplacement situate and being in the city of Three-Rivers, forming the corner of Deschamps and Saint-Charles streets, of about sixty-six feet in front by about ninety-four feet in depth, bounded in front by Deschamps street, in rear and on the south east side by Edouard Barnard, esquire, and on the north-west side by Saint-Charles street aforesaid—with a house and out-buildings thereon erected, appurtenances and dependencies. The immovable hereinabove described is known and described as number two thousand one hundred and fifty-two on the official cadastre, plan and book of reference for the city of Three-Rivers.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the city of Three-Rivers, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 1st May, 1875. 2452
[First published, 8th May, 1875.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Almour, of the city of Montreal, baker, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of the said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion ; and if no opposition to said deed be made within three juridical days from tenth July next, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

ALEX. MOFFAT,

11, Hôpital Street, Assignee.
Montréal, 23rd June, 1875. 3396

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Lincoln, trader of the village of Granby, individually and as having been in partnership with John Duncan, under the name and firm of Lincoln and Duncan, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of the undersigned, No. 181, Saint-James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of July next, at three o'clock in the afternoon, for the purpose of instructing

concernant la vente des biens immeubles et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN FAIR,
Syndic.

181, rue Saint-Jacques,
Montréal, 23 juin, 1875.

3399

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edward Shaw, de la cité de Montréal, marchand de charbon, y faisant affaires sous le nom de E. Shaw & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 67, rue McGill, dans la cité de Montréal, mardi, le treizième jour de juillet, A. D., 1875, à onze heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.

Montréal, 23 juin 1875.

3401

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Poulter, marbrier de Sherbrooke, failli.

Je, soussigné, Charles J. S. Bacon, syndic officiel, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont aussi notifiés d'assister à une assemblée des créanciers ajournée à mon bureau, dans le Block Brooks, dans la ville de Sherbrooke, mardi, le cinquième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.

Sherbrooke, 18 juin, 1875.

3391

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Woodhouse, de la cité de Londres, Angleterre, à présent de la cité de Montréal, marchand, agissant ici tant individuellement que comme membre dans les raisons commerciales de H. Davis & Cie., de Montréal, et Woodhouse, Davis & Cie., de Londres susdit, les deux sociétés composées de lui-même, et Henry Davis, de la dite cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, James Court, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi d'ici à un mois, et ils sont de plus notifiés de s'assembler à mon bureau, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, lundi, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES COURT,
Syndic.

Montréal, 17 juin, 1875.

3409

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James McKillop, de la cité de Montréal, épicière et commerçant, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 5, Exchange Buildings rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-huitième jour de juillet 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 23 juin, 1875.

3397

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Johnston, Boulton Empey et Samuel Johnston, tous de la cité de Montréal, marchands, agissant ici tant individuellement que comme associés de la raison sociale de Empey, Johnston et Cie., composée d'eux mêmes et d'Alexander Empey, de Montréal susdit, maintenant en Angleterre, tant en leur nom que pour et au nom du dit Alexander Empey, comme un membre de la dite raison sociale, faillis.

assignee as to the disposal of the real estate and ordering the affairs of the estate generally.

JOHN FAIR,
Assignee.

181, St. James street,
Montréal, 23rd June, 1875.

3400

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edward Shaw, of the city of Montreal, coal merchant, carrying on business under the name or firm of E. Shaw & Co., an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 67, McGill street, in Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of July, A. D., 1875, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim assignee.

Montreal, 23rd June, 1875

3402

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Poulter, marble manufacturer, Sherbrooke, an insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to attend an adjourned meeting of creditors at my office, in Brook's Block, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, the twentieth day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.

Sherbrooke, 18th June, 1875.

3392

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Henry Woodhouse, of the city of London, England, at present of the city of Montreal, merchant, herein acting as well individually and as a partner in the commercial firms of H. Davis and Co., of Montreal, and Woodhouse, Davis & Co., of London aforesaid, both firms composed of himself, and Henry Davis, of the said city of Montreal, an insolvent.

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Western Chambers, No. 22, Saint-John street, on Monday, the nineteenth day of July next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES COURT,
Assignee.

Montreal, 17th June, 1875.

3410

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James McKillop, of the city of Montreal, trader, an insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 5, Merchants Exchange Buildings, Saint-Sacrement street in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-eighth day of July, 1875, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 23rd June, 1875.

3398

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Johnston, Boulton Empey and Samuel Johnston, all of the city of Montreal, merchants, herein acting as well individually and as partners of the commercial firm of Empey, Johnston & Co., composed of themselves and Alexander Empey, of Montreal aforesaid, but at present in England, and so far as in them lies for and in the name of the said Alexander Empey, as a member of the said firm, insolvents.

Je, soussigné, James Court, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, mardi, le vingtième jour de juillet prochain, à trois heures après-midi, pour l'examen des faillites et le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES COURT,
Syndic
3407

Montréal, 18 juin, 1872.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de John Mansfield Holland, et John Alfred Holland, tous deux de la cité de Montréal, manufacturiers et commerçants, en société, faisant affaires et commerce ensemble comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les noms et raisons de M. Holland et fils, et agissant tant individuellement que comme membre de la dite société, faillies.

Je, soussigné, John Fulton, comptable, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois de cette date, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 43, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mardi, le treizième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public des faillites et le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN FULTON,
Syndic.

43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 21 juin 1875.

3389

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de J. B. Morissette, de Québec, marchand de marchandises sèches, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtim. du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le douzième jour de juillet 1875, à onze heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 25 juin, 1875.

3435

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Jos. Benj. Trudel, de Québec, manufacturier de clou, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au douzième jour de juillet, 1875, après lequel jour les dividendes seront payées.

OWEN MURPHY,
Syndic.
3437

Québec, 25 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Claude Lemieux, de Lister, comté de Mégantic, marchand de bois, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Lister, mercredi, le quatorzième jour de juillet, à onze heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 25 juin, 1875.

3433

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Carrier, Laine & Cie., fondeurs et machinistes, de Lévis, faillies.

Les faillies m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, Lévis, lundi, le douzième jour de juillet, 1875, à deux heures p. m., afin de prendre communication de l'état de leurs affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 25 juin, 1875.

3431

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Western Chambers, No. 22, Saint-John street, on Tuesday, the twentieth day of July next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES COURT,
Assignee.
3408

Montreal, 18th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS

In the matter of John Mansfield Holland and John Alfred Holland of the city of Montreal, manufacturers and traders and copartners carrying on trade and business together as such at the said city of Montreal, under the name style and firm of M. Holland & Son, and acting as well individually as members of the said firm, Insolvents.

I, the undersigned John Fulton, accountant, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month and are hereby notified to meet at my office, 43, Saint-François-Xavier street, Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of July next, at eleven o'clock forenoon, for the examination of the insolvents and ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN FULTON,
Assignee.

43, Saint-François-Xavier street,
Montreal, 21st June, 1875.

3390

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of J. B. Morissette, of Quebec, dry Goods merchants, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Monday, the twelfth June 1875, at eleven o'clock a. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee.

Quebec, 25th June, 1875.

3436

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Jos. Benj. Trudel, of Quebec, spike manufacturer, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twelfth day of July, 1875, after which dividend will be paid.

OWEN MURPHY,
Assignee
3438

Quebec, 25th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Claude Lemieux, of Lister, county of Mégantic, lumber merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at his place of business, Lister, on Wednesday, fourteenth July 1875, at eleven o'clock a. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee.

Quebec, 25th June, 1875.

3434

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS

In the matter of Carrier, Laine & Co., founders and machinists, of Lévis, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me; and the creditors are notified to meet at their place of business, Lévis, on Monday, the twelfth day of July, 1875, at two o'clock p. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee.

Quebec, 25th June, 1875.

3432

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Béatrice M. C. De Lento, commerçante et marchande publique, des cité et district de Montréal, épouse de James Bond, du même lieu, teneur de livres, et faisant affaires comme telle, commerçante et marchande publique, à Montréal susdit, sous les nom et raison de Dame Bond et Cie., faillie.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-septième jour de juillet, A. D., 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public de la faillie et le règlement des affaires de la faillie en général. La faillie est par le présent notifiée d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
3421

Montréal, 22 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Gauthier et George Théophile Mayrand, tous deux marchands et commerçants, des cité et district de Montréal, tant individuellement comme ayant fait affaires ensemble en société à Montréal susdit, sous les nom et raison de Gauthier, Mayrand et Cie., faillies.

Les faillies m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place place d'affaires, Nos. 279 et 281, rue des Commissaires, dans la cité de Montréal, lundi, le douzième jour de juillet A. D., 1875, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
3427

Montréal, 23 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John C. Pingel, bijoutier et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants' Exchange Building, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-septième jour de juillet, A. D., 1875, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillie en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
3423

Montréal, 21 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Rivard, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur meubles a été préparé en cette affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au dixième jour de juillet prochain, 1875, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
3413

Montréal, 18 juin, 1875.

Rue Saint-Jacques, No. 6.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Mélina Lawrence, de la cité de Montréal, épouse d'ament séparée de biens par contrat de mariage de Henri Masse, boucher, du même lieu, faisant affaires à Montréal susdit, comme marchande publique, modiste et commerçante, sous le nom de "Madame Moss," faillie.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants'

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Béatrice M. C. De Lento, of the city and district of Montreal, trader and *marchande publique*, wife of James Bond, of the same place, book-keeper, and doing busness as such trader and *marchande publique*, at Montreal aforesaid, under the name and style of Mrs. Bond & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-seventh day of July, A. D., 1875, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
3422

Montreal, 22nd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Gauthier and George Théophile Mayrand, both of the city and district of Montreal, merchants and traders, as well individually as carrying on business together in copartnership at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Gauthier, Mayrand and Co., Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, Nos. 279 and 281, Commissioner street, in the city of Montreal aforesaid, on Monday, the twelfth day of July A. D., 1875, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim assignee.
3428

Montreal, 23rd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John C. Pingel, of the city and district of Montreal, jeweller, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-seventh day of July, A. D., 1875, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
3424

Montreal, 21st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Rivard, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon the proceeds of movables has been prepared, subject to objection until the tenth day of July next, (1875), after which dividend will be paid.

G. E. MAYRAND,
Official assignee.

Montreal, 18th June, 1875.

Saint-James street, No. 6.

3414

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Mélina Lawrence, of the city of Montreal, wife duly separated as to property by contract of marriage of Henri Masse, of the same place, butcher doing business, at Montreal aforesaid, as marchande publique, milliner and trader, under the name of "Madame Moss," an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants'

Exchange Building, dans la cité de Montréal, mercredi, le vingt-huitième jour de juillet A. D., 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public de la faillie et le règlement des affaires de la faillite en général. La faillie est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
3425

Montréal, 21 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyriac Langlois, marchand et co-porteur, de Varennes, failli.

Je, soussigné, Adolphe Hector Bernard, du village de Varennes, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois.

A. H. BERNARD,
Syndic.
3403

Varennes, 18 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Drapeau & Laroche, faillis.

Une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, jeudi, le huitième jour de juillet prochain, à deux heures p. m., pour décider la vente des biens de la faillite, et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel
3429

Québec, 23 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William McKerness, commerçant, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hyacinthe, comté de Rouville, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, exécuté par la proportion de ses créanciers tel que requis par la loi, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, les dits trois jours expirant mercredi, le quatorze juillet, le syndic soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

HERMANN E. C. VON BOKUM,
Syndic.
370, rue Saint-Paul.
3417

Montréal, 24 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John D. Porcheron, manufacturier de chandeliers de bronze et commerçant, des cité et district de Montréal, faisant affaires comme tel, sous les nom et raison de John D. Porcheron & Cie., failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au septième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DUNCAN McFARLANE,
Syndic.
236, rue McGill.
3411

Montréal, 17 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Smith & John McCardy, individuellement et comme associés, sous les noms et raisons de « Smith et McCardy », faillis.

Je, soussigné, J. A. Archambault, syndic officiel, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, en la ville de Sherbrooke, le vingt-huitième jour de juillet prochain, à trois heures p. m., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont requis d'assister.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.
3363

Sherbrooke, 23 juin, 1875.

Exchange Building, in the City of Montreal, on Wednesday, the twenty-eighth day of July, A. D., 1875, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
3426

Montreal, 21st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyriac Langlois, trader and pedler, of Varennes, an Insolvent.

I, the undersigned, Adolphe Hector Bernard, of the village of Varennes, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

A. H. BERNARD,
Assignee.
3404

Varennes, 18th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Drapeau & Laroche, Insolvents. A meeting of creditors will be held at my office, Saint-Peter street, Quebec, on Thursday, the eighth day of July next, at two o'clock p. m., for the purpose of deciding on the disposal of the estate and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.
3430

Quebec, 23rd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William McKerness, of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, district of Saint-Hyacinthe, county of Rouville, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has filed in my office, a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Wednesday, the fourteenth July, the undersigned assignee, will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

HERMANN E. C. VON BOKUM,
Assignee.
370, Saint-Paul street.
3418

Montreal, 24th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John D. Porcheron, of the city and district of Montreal, manufacturer of bronze chandeliers and trader, carrying on business as such under the name, firm and style of John D. Porcheron & Co., an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the seventh day of July next, after which dividend will be paid.

DUNCAN McFARLANE,
Assignee.
236, McGill street.
3412

Montreal, 17th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Smith & John McCardy individually and as copartners, under the name of « Smith and McCardy », Insolvents.

I, the undersigned, J. A. Archambault, official assignee, of the town of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims, before me, within one month, and are hereby notified to meet, at my office, in the town of Sherbrooke, on the twenty-eighth day of July now next, at three o'clock p. m. for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are requested to be present.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.
3364

Sherbrooke, 23rd June, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Mansfield Holland, et John Alfred Holland, tous deux de la cité de Montréal, manufacturiers et commerçants, en société, faisant affaires et commerce ensemble comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les noms et raisons de M. Holland et fils, et agissant tant individuellement que comme membre de la dite société, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis sus-nommés ont déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers des dits faillis, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je, soussigné, agirai en vertu du dit acte, suivant ses termes.

JOHN FULTON,
Syndic.

43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 24 juin, 1875.

3415

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Audette, de Clifton, Québec, propriétaire de moulin et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon office, en la ville de Sherbrooke, le six juillet prochain, à une heure de l'après-midi, pour prendre connaissance de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 23 juin, 1875.

3367

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de David Laliberté, de Sherbrooke, ci-devant de Warwick, tanneur et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon office, en la ville de Sherbrooke, le sixième jour de juillet prochain, à 3 heures p. m., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 23 juin, 1875.

3369

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Charles Grenier, de la paroisse de Montréal, menuisier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler dans la salle des faillites, au palais de justice, à Montréal, le neuvième jour de juillet prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 21 juin, 1875.

3373

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Normandeau, de la cité de Montréal, épicer et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 323, rue Saint-Joseph, à Montréal, le septième jour de juillet prochain, à dix heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 21 juin, 1875.

3371

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Lapierre, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la salle des faillites, du palais de justice, à Montréal, le sixième jour de juillet prochain, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 21 juin, 1875.

3375

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of John Mansfield Holland, and John Alfred Holland, both of the city of Montreal, manufacturers, and traders and co-partners, carrying on trade and business together as such at the said city of Montreal, under the name, style and firm of M. Holland & son, and acting as well individually as members of the said firm, Insolvents.

Notice is hereby given that the above named insolvents have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of the said insolvents, representing three-fourths in value of their liabilities, and if no opposition to said deed be made to me, in writing, by a creditor or creditors, within three judicial days from the last publication of this notice, I, the undersigned, assignee, shall act upon the said deed according to its terms and said act.

JOHN FULTON,
Assignee.

43, Saint-François-Xavier street,
Montreal, 24th June, 1875.

3416

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Audette, of Clifton, Quebec, mill owner and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, the sixth day of July now next, at one o'clock p. m., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim assignee.

Sherbrooke, 23rd June, 1875.

3368

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of David Laliberté, of Sherbrooke, formerly of Warwick, tanner and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, the sixth day of July now next, at 3 o'clock p. m., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim assignee.

Sherbrooke, 23rd June, 1875.

3370

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Grenier, of the parish of Montreal, joiner and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet in the insolvency room, at the court house, Montreal, the ninth day of July next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.

Montreal, 21st June, 1875.

3374

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Normandeau, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 323, Saint-Joseph street, Montreal, the seventh day of July next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.

Montreal, 21st June, 1875.

3372

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Lapierre, of the city of Montreal, trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet, at the court house, in the insolvency room, on the sixth day of July next, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.

Montreal, 21st June, 1875.

3376

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Mark Walsh, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers ont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le vingt-quatrième jour de juillet prochain, à trois heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,

Syndic officiel.

Montréal, 21 juin, 1875.

3377

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ecrament et Frère, faillis.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le vingt-deuxième jour de juillet courant, à 3 heures p. m., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,

Syndic officiel.

Montréal, 17 juin, 1875.

3385

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Grimard, failli.

Je, Soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à 2 heures p. m., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,

Syndic officiel.

Montréal, 15 juin, 1875.

3379

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théodore Bédard, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,

Syndic officiel.

Montréal, 15 juin 1875.

3383

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pascal Hébert dit Lecompte, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le vingt-sixième jour de juillet prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,

Syndic officiel.

Montréal, 21 juin, 1875.

8381

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Mark Walsh, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims, before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the twenty-fourth day of July next, at 3 o'clock, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,

Official assignee.

Montreal, 22nd June, 1875.

3378

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Ecrament & Frère, Insolvents.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the twenty-second day of July next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,

Official assignee.

Montreal, 17th June, 1875.

3386

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Grimard, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the nineteenth day of July next, at 2 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,

Official assignee.

Montreal, 15th June, 1875.

3380

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Theodore Bédard, an insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre Dame street, on the nineteenth day of July next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,

Official assignee.

Montreal, 15th June, 1875.

3384

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pascal Hébert dit Lecompte, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the twenty-sixth day of July next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,

Official assignee.

Montreal 21st June, 1875.

3382

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Zépheniah S. Lawrence, tant individuellement que comme ayant été en société avec feu James E. Lawrence, son frère, décédé, failli.

Je, soussigné, Joseph Lefebvre, de Knowlton, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois, et de s'assembler en la maison d'audience à West Shefford, à onze heures, A. M., samedi, le dix-septième jour de juillet prochain.

JOS. LEFEBVRE.

Knowlton, 15 juin, 1875.

Syndic.
3387

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Zépheniah S. Lawrence, as well individually, as having been in partnership with the late James E. Lawrence, his deceased brother, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Lefebvre, of Knowlton, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at the Town House, in West Shefford, at eleven o'clock a. m., on Saturday, the seventeenth day of July next.

JOS. LEFEBVRE,

Knowlton, 15th June, 1875.

Assignee.
3388

